



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
Pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones
Unidas para la Educación,
la Ciencia y la Cultura



Convention du Patrimoine Mondial

CCBP

Le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes

Dans les patrimoine mondial



Gestion du patrimoine naturel

MODULE

6

MUNDIAL •
PATRIMOINE MONDIAL

Module



Gestion du patrimoine naturel

Préparé par :
Enrique H. Hernández

Nous voudrions vivement remercier les collègues de l'Unité des projets spéciaux du Centre du patrimoine mondial, ainsi que les collègues du Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique Latine et dans les Caraïbes, de leur appui et disposition, ainsi que les collègues des bureaux de l'UNESCO à Kingston et Port-au-Prince.

Nous sommes de même très reconnaissants des spécialistes, collaborateurs, traducteurs, dessinateurs et éditeurs, qui ont contribué à l'élaboration de ces modules de formation.

Nous remercions spécialement le Réseau d'experts des Caraïbes, et les Institutions qui ont collaboré à ce projet, ainsi que les Pays-Bas, qui ont apporté leur appui économique.

Sous-directeur général pour la culture

Francesco Bandarin

Centre du patrimoine mondial

Rao Kishore, Directeur

Unité des projets spéciaux

Ron van Oers

Sachiko Haraguchi

Marc Patry

Unité pour l'Amérique latine et les Caraïbes

Nuria Sanz

Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique Latine et dans les Caraïbe

Herman Van Hooff, Directeur

Équipe de travail

Victor Marin

Sandra Varela

Elsa Martín

Begoña Guzmán

Consultante générale

Isabel Rigol

Consultants

Grazia Piras (Module 1)

Ricardo Núñez (Module 2)

Herbert S. Stovel (Module 3)

Isabel Rigol (Module 4)

Cristina Lamandi (Module 5)

Enrique H. Hernández (Module 6)

Dessin (Module 6)

Miguel Guerrero

Traducteurs (Module 6)

Adolfo Fuentes / Anglais

Roberta M. Reyes et Aurelio R. Fernández / Français

UNESCO La Habana

Calle Calzada 551 esquina a calle D, Vedado, La Habana 10400

Telfs. : (537) 833 3438, (537) 832 2840, (537) 832 7638, (537) 832 1787

Fax : (537) 833 3144

E-mail : ccbp@unesco.org.cu

www.unesco.org/cu/ccbp

Producción

Exclusivas Latinoamericanas ELA, S.L.

AVERTISSEMENT

Les auteurs sont responsables pour les choix et la présentation des faits contenus dans la présente publication et pour les opinions qui y sont exprimées, qui ne sont pas nécessairement celles de l'UNESCO et de ce fait n'engagent pas l'Organisation.

Les appellations employées et la présentation des données qui figurent dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat de l'UNESCO aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

Le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP)

Le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes (CCBP) est un programme de formation à long terme qui vise à la gestion du patrimoine culturel et se propose de créer un réseau caribéen d'experts en patrimoine. Ceux-ci peuvent à leur tour partager des connaissances, des savoir-faire et des compétences techniques sur le modus operandi de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel (Convention du patrimoine mondial), et sur la gestion du patrimoine en général.

Le CCBP a été conçu pour répondre aux besoins identifiés dans le Rapport périodique 2004, Amérique Latine et les Caraïbes (<http://whc.unesco.org/en/series/18>), qui a montré que la plupart des États caribéens Parties n'avaient pas encore les capacités et les compétences techniques requises pour protéger et gérer dûment les sites inscrits sur la Liste du Patrimoine mondial et en identifier d'autres.

Le CCBP a été approuvé en 2004 par le Comité du Patrimoine mondial comme partie intégrante du Plan d'action des Caraïbes pour le patrimoine mondial.

Le CCBP est composé d'un module de formation central et obligatoire intitulé Mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial et d'une série d'autres modules axés sur les différents aspects de la gestion (tourisme, centres historiques, risques et paysages culturels), dont chacun a une durée de trente heures et s'accompagne d'exercices pratiques, d'analyses d'études de cas régionaux et de discussions.

La UNESCO a le plaisir de présenter cette première édition du **Module 6 : Gestion du patrimoine naturel**, préparé avec la contribution du consultant Enrique Higinio Hernández.

Malgré le caractère exceptionnel des valeurs naturelles des Caraïbes, les sites du patrimoine naturel de cette région sont sous-représentés dans la Liste du patrimoine mondiale (six inscriptions seulement). On a souligné à plusieurs reprises que les concepts clés de la Convention, tels que valeur universelle exceptionnelle, critères justifiant ces valeurs, intégrité et établissement d'évaluations comparatives au niveau mondial, n'étaient pas assez bien compris par les professionnels du patrimoine dans les Caraïbes. Le présent module a pour but de divulguer des éléments de base concernant la gestion et la conservation du patrimoine à partir d'une conception intégrale du sujet, depuis le patrimoine local jusqu'aux valeurs universelles exceptionnelles, ainsi que de faire connaître les principes essentiels de la Convention du patrimoine naturel et différents outils en matière de gestion du patrimoine naturel.

Les exercices pratiques visent l'identification et l'évaluation des valeurs patrimoniales à différents niveaux, la mise au point d'une Liste tentative du patrimoine mondial et d'un dossier de propositions d'inscription, ce qui permettra aux stagiaires non seulement de comprendre le processus de proposition d'inscription mais aussi de se doter d'une méthodologie et d'outils à utiliser à différents niveaux du patrimoine naturel, dont identification de valeurs, problèmes et barrières, évaluation de projets de développement et conservation, mise au point de plans d'action pour la préservation et le développement des sites.

	Introduction	7
	Programme thématique	8
1	Le patrimoine naturel et les potentialités des Caraïbes dans le cadre de la Convention du patrimoine mondial	9
1.1	Définitions de patrimoine naturel	9
1.2	Le patrimoine naturel dans les Caraïbes et ses potentialités	10
2	Développement historique de la conservation du patrimoine naturel	13
2.1	Concepts sur conservation	13
2.2	Origine de la conservation	13
2.3	Surgissement du mouvement moderne de conservation	14
3	Surgissement du mouvement moderne de conservation	16
3.1	La diversité biologique comme patrimoine naturel	16
3.2	Concept de diversité biologique	16
3.3	Activités humaines et biodiversité	17
4	Termes les plus fréquemment utilisés	18
4.1	Le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB)	18
4.2	Le programme MAB et les Réserves de biosphère	19
4.3	Définition de Réserve de biosphère	19
4.4	Lien entre les Réserves de biosphère et les sites de patrimoine mondial	19
5	Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine	21
5.1	La Convention de Ramsar	21
5.2	Définition, classification et types de zones humides de Ramsar	21
5.3	Critères pour la désignation de zones humides d'importance internationale	23
5.4	Le Registre de Montreux	23
5.5	État actuel de la Liste	24
6	Convention sur la diversité biologique	26
6.1	Surgissement de la Convention	26
6.2	Objectifs de la Convention	27
6.3	Les buts de la Convention	27
6.4	Les programmes de travail de la Convention	27
6.5	Approche écosystémique	29
7	Autres conventions en rapport avec la Convention du Patrimoine Mondial	31
7.1	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	31
7.2	Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage	32
7.3	Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	33
8	Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)	35
8.1	Le protocole SPAW	35
8.2	Zones spécialement protégées	35
8.3	Critères pour la sélection de zones protégées SPAW	36

9	Les ONG internationales et la conservation du patrimoine naturel	39
9.1	Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	39
9.2	BirdLife International	39
9.3	Conservation International	40
9.4	The Nature Conservancy	40
9.5	Wildlife Conservation Society	41
9.6	World Wide Fund for Nature	41
9.7	Caribbean Natural Resources Institute	41
10	Principaux problèmes et menaces pesant sur le patrimoine naturel	43
10.1	Activités humaines et changements au niveau mondial	43
10.2	Principales menaces	43
11	Instruments pour la gestion des sites de patrimoine naturel	46
11.1	Modes de conservation	46
11.2	Définitions de zone protégée et objectifs	46
11.3	Catégories de gestion	47
11.4	Le cycle de planification	48
12	Les systèmes nationaux de zones protégées	50
12.1	Les systèmes nationaux de zones protégées	50
12.2	Plan du Système national de zones protégées	51
13	Les plans de gestion	52
13.1	Définition de Plan de gestion	52
13.2	Principes qui doivent régir le Plan de gestion	52
13.3	Étapes du processus de mise au point du plan de gestion	53
14	Fonctions et prestations de services environnementaux	56
14.1	Rapport entre société et nature	56
14.2	Fonctions et services environnementaux	56
15	Patrimoine naturel, communautés et participation	58
15.1	Positionnement conceptuel	58
15.2	Principaux acteurs	59
15.3	Types de participation	59
16	La surveillance et l'efficacité en matière de gestion	61
16.1	La gestion dans les sites naturels	61
16.2	L'évaluation de l'efficacité de la gestion	61
16.3	L'application pratique	62
17	Exercice pratique : Conception des instruments à utiliser dans la collecte d'information en vue d'un diagnostic participatif rapide	
18	Exercice pratique : Visite d'un site de patrimoine naturel et réalisation d'un diagnostic participatif rapide	
19	Exercice pratique : Conception d'un Plan d'action de gestion du site	
20	Présentation des résultats de l'exercice pratique	
21	Clôture	

Introduction

L'importance du patrimoine naturel va au-delà de ses valeurs scéniques ou spirituelles. Il constitue le support de toute l'activité vitale réalisée dans notre planète, y compris l'activité humaine, et de sa conservation et utilisation rationnelle dépend la subsistance. Nous dépendons tous complètement des écosystèmes de la Terre et des services fournis par ceux-ci, tels les aliments, l'eau, la gestion des maladies, la réglementation du climat, la satisfaction spirituelle et le plaisir esthétique.

La nature se trouve dans un processus permanent de changements et de renouvellement, plutôt que dans une situation stable ou d'équilibre, où l'être humain constitue un important agent de changement, soit pour la conservation, soit pour la destruction des autres espèces. Indépendamment de l'éloignement d'un site, celui-ci est soumis à des influences positives ou négatives permanentes, en raison des interactions de tout type, d'où qu'il ne suffit pas d'analyser le patrimoine naturel seulement dans le cadre de ses limites et de sa zone tampon. Des processus naturels comme les ouragans qui se déplacent d'une zone géographique à une autre, les courants océaniques, les migrations des espèces, le déplacement des sables des déserts et les émissions volcaniques à travers la stratosphère ne sont que des exemples de ces interactions de la nature au niveau mondial.

Dans le cadre des Nations Unies, la Convention concernant la protection du patrimoine mondial est pionnière dans la préoccupation pour la préservation des processus naturels et de l'environnement à travers la préservation de la principale richesse du patrimoine naturel. Il existe un lien direct entre les sites de patrimoine naturel mondial et d'autres figures établies par d'autres conventions et traités qui ont pour objectif majeur la conservation du patrimoine naturel, dont les Réserves de biosphère du programme MAB, les sites Ramsar d'importance internationale, le Programme de zones protégées de la Convention sur la diversité biologique, ainsi que des zones protégées, monuments naturels et locaux existants dans nos pays. Certaines organisations non gouvernementales (ONG) internationales ont aussi établi des classifications des espaces en fonction de l'étude et la conservation de la diversité biologique, dont WWF avec 200 écorégions, Conservation International (CI) avec 34 zones sensibles de biodiversité. À cet égard, le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes prétend, à travers ce Module 6, élargir la vision du patrimoine naturel que l'on a depuis d'autres conventions, traités internationaux multilatéraux et organisations non gouvernementales les plus marquantes, en vue de renforcer et développer des synergies pour atteindre des objectifs communs d'une façon plus efficace et rationnelle.

Le **Module 6, Gestion du patrimoine naturel**, a pour but de former des personnes liées à la gestion et à la prise de décisions sur ce type de patrimoine, selon les spécificités de cette catégorie dans des domaines tels que l'identification, la protection et l'utilisation durable de celui-ci. De même, il se propose de créer une conscience sur la valeur universelle exceptionnelle potentielle que renferment nombre de ces zones naturelles dans la région en vue de leur juste reconnaissance et de grossir la Liste du patrimoine mondial, de sorte que l'on puisse compter sur une représentation plus équilibrée sur cette Liste. Les Caraïbes renferment de vastes potentialités de sites ayant des valeurs exceptionnelles qui doivent faire l'objet d'une étude permanente et de l'approfondissement de la connaissance de leurs valeurs, et ce depuis les caractéristiques de la diversité biologique caribéenne, les formations géologiques et les beautés submergées dans nos mers, jusqu'aux services et fonctions environnementaux qu'offrent nos écosystèmes et leur interaction avec nos sociétés.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Programme thématique

Module 6. Gestion du patrimoine naturel					
Heure	1er jour	2e jour	3e jour	4e jour	5e jour
8 h 30 - 9 h	Ouverture				
9 h - 10 h	1. Le patrimoine naturel et les potentialités des Caraïbes dans le cadre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial	7. Autres conventions en rapport avec la Convention concernant la protection du patrimoine mondial	13. Les plans de gestion	18. Exercice pratique : Visite d'un site de patrimoine naturel et réalisation d'un diagnostic participatif rapide	19. Exercice pratique : Conception d'un Plan d'action de gestion du site
10 h - 11 h	2. Développement historique de la conservation du patrimoine naturel	8. Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées	14. Fonctions et prestations de services environnementaux		
11 h - 11 h 15	Pause				
11 h 15 -12 h 15	3. La diversité biologique comme patrimoine naturel	9. Les ONG internationales et la conservation du patrimoine naturel	15. Patrimoine naturel, communautés et participation		20. Présentation des résultats de l'exercice pratique
12 h 15 - 13 h	4. Le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB)	10. Principaux problèmes et menaces pesant sur le patrimoine naturel	16. La surveillance et l'efficacité de la gestion		
13 h - 15 h	Déjeuner				
15 h - 16 h	5. La Convention Ramsar	11. Instruments pour la gestion des sites de patrimoine naturel	17. Exercice pratique : Conception des instruments à utiliser dans la collecte d'information en vue d'un diagnostic participatif rapide	21. Clôture	
16 h - 17 h	6. Convention sur la diversité biologique	12. Les systèmes nationaux de zones protégées			

Séance 1

Thème : Le patrimoine naturel et les potentialités des Caraïbes dans le cadre de la Convention concernant la protection du patrimoine mondial

Sujets	Objectifs éducatifs
1.1. Définitions de patrimoine naturel	Introduire les stagiaires aux concepts sur le patrimoine naturel au sens le plus large.
1.2. Le patrimoine naturel dans les Caraïbes et ses potentialités	Offrir aux stagiaires une vision panoramique sur la manifestation des valeurs patrimoniales dans les Caraïbes et les potentialités en vue de nouvelles nominations.

1.1 Définitions de patrimoine naturel

Le concept moderne de « patrimoine » provient de la notion du droit romain qui définit le patrimonium comme : « bien hérité transmis de pères aux enfants. » Le patrimoine est l'héritage que nous offre le passé, que nous vivons dans le présent et que nous sommes moralement obligés à léguer aux futures générations, pour qu'elles en tirent des leçons, le développent et en profitent.

De cette définition générale, on peut inférer que le patrimoine concerne les biens matériels et immatériels hérités par une personne, un groupe de personnes ou la société dans son ensemble. Lorsqu'on parle de l'ensemble de biens d'une nation, on fait allusion au patrimoine national qui comprend toutes ses ressources humaines, sa culture, ses traditions, les valeurs économiques et, bien entendu, l'environnement naturel et ses valeurs, sur lequel repose l'ensemble du patrimoine développé par la société.

Parmi les éléments constitutifs du patrimoine naturel, on peut citer le sol, l'eau, la géologie, les paysages, la diversité biologique, les processus biologiques et les services environnementaux fournis par les écosystèmes.

Il ne faut pas seulement considérer comme patrimoine les sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial. Tous les pays comptent des sites d'intérêt local ou national renfermant des valeurs d'une grande importance pour la société. Il y a différents niveaux de signification qui vont depuis les zones ou sites d'importance locale, en passant par des sites d'intérêt national, subrégional ou transnational et régional, jusqu'aux sites ayant des valeurs universelles exceptionnelles qui dépassent le cadre local ou national pour devenir patrimoine de toute l'humanité. La protection des sites du patrimoine mondial constitue un devoir des États et de leurs gouvernements, et un droit des peuples.

Selon la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, sont considérés « patrimoine naturel » :

- les monuments naturels constitués par des formations physiques et biologiques ou par des groupes de telles formations qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue esthétique ou scientifique,
- les formations géologiques et physiographiques et les zones strictement délimitées constituant l'habitat d'espèces animale et végétale menacées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science ou de la conservation,
- les sites naturels ou les zones naturelles strictement délimitées, qui ont une valeur universelle exceptionnelle du point de vue de la science, de la conservation ou de la beauté naturelle.

Les premières inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial datent de 1978 et les premiers sites naturels inscrits ont été : Parc national de Yellowstone (États-Unis d'Amérique), Îles Galápagos (Équateur), Zone de conservation de Ngorongoro (Tanzanie), Parc national du Grand Canyon (États-Unis d'Amérique), La Grande Barrière de corail (Australie) et le Complexe de conservation de l'Amazonie centrale (Brésil).

Ces inscriptions n'ont pas rencontré de grands obstacles car les sites étaient connus pour leurs valeurs universelles exceptionnelles. Les demandes d'application des critères d'évaluation de la Valeur universelle exceptionnelle, de l'authenticité et de l'intégrité sont devenues par la suite plus rigoureuses.

Numériquement, il existe un déséquilibre entre le nombre de sites culturels et naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial ; cependant, la superficie des sites de patrimoine mondial est infiniment supérieure à celles des sites de patrimoine culturel et mixte. Prenant en considération les sites inscrits sur la Liste du

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

patrimoine mondial à la 33e session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Séville en juin 2009, le total de sites est de 903, dont 700 sites culturels, 178 sites naturels et 25 sites mixtes.

1.2 Le patrimoine naturel dans les Caraïbes et ses potentialités

Des 178 sites naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, 35 correspondent à l'Amérique latine et 6 seulement aux Caraïbes, ce qui montre que la région, en dépit de ses grandes valeurs, se trouve encore sous-représentée. La Barbade, la Grenade, le Guyane, la Jamaïque, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Antigua-et-Barbuda, la Trinité-et-Tobago et les Bahamas, n'ont pas encore des biens naturels inscrits sur la Liste du patrimoine mondial.

d'espèces. L'endémisme élevé est inhérent aux écosystèmes insulaires et se traduit par l'existence d'espèces dont l'aire de distribution peut englober toute la région ou une partie de celle-ci. Il ne faut pas oublier que l'endémisme est le résultat de la combinaison de l'évolution et de l'isolement physique dans un milieu géographique déterminé, qui évolue au fil du temps pour générer finalement de nouvelles espèces uniques et exclusives de cette zone. Aussi, la disparition de l'habitat des espèces endémiques, entraîne t-elle l'extinction d'espèces uniques.

Les Caraïbes sont formées de plus de 5 000 îles et îlots qui couvrent 0,1 p. 100 de la Terre et qui renferment 6 550 espèces de plantes endémiques, 48 espèces d'oiseaux endémiques, 18 espèces de mammifères et 18 d'amphibies menacées d'extinction. On estime que

Site	Pays ou territoire	Date d'inscription	Critères
Réseau de réserves du récif de la barrière du Belize	Belize	1996	(vii), (ix), (x).
Parc national de Morne Trois Pitons	Dominique	1997	(vii), (x).
Parc national Desembarco del Granma	Cuba	1999	(vii), (ix).
Réserve naturelle du Suriname central	Suriname	2000	(viii), (x).
Parc national Alejandro de Humboldt	Cuba	2001	(ix), (x).
Zone de gestion des Pitons	Sainte-Lucie	2004	(vii), (ix).

Néanmoins, la région renferme une diversité exceptionnelle. Située entre les deux Amériques et y reliée indirectement, elle a servi de pont et à la fois de barrière aux biotes de deux continents dans leur évolution et mouvement au fil du temps.

Différentes manifestations organisées au cours des dernières années ont permis de ratifier les grandes valeurs de la région des Caraïbes et ses potentialités en vue de l'inscription de nouveaux sites.

- Atelier tenu à Hanoï, Viet Nam en 2002, concernant les sites de patrimoine mondial de biodiversité marine.
- Atelier de formation sur le Patrimoine mondial marin pour la région des Caraïbes, tenu à Sainte-Lucie en 2006.
- Conférence sous-régionale sur la valeur universelle exceptionnelle, l'authenticité et l'intégrité dans le contexte des Caraïbes, tenue à la Barbade, en mai 2006.
- Conférence régionale Patrimoine, Biodiversité et Communauté, tenue à La Havane en octobre 2009.

La valeur universelle exceptionnelle est avalisée par le taux élevé d'endémisme, la riche biodiversité et le rôle que jouent les Caraïbes dans certains processus évolutifs et biologiques, par exemple, la migration

les niveaux d'endémisme représentent 54 p. 100 des vertébrés, les poissons non compris, et 59 p. 100 des plantes. On considère que la région renferme entre 2 et 3 p. 100 des espèces endémiques de vertébrés connus dans le monde, dont certaines menacées d'extinction comme les deux espèces de *Solenodon* (*Solenodon paradoxus* d'Hispaniola et *Solenodon cubanus*, qui habite la région orientale de Cuba), et le crocodile cubain (*Crocodylus rhombifer*). C'est l'une des deux zones les plus importantes du monde en ce qui concerne les mollusques terrestres dont certaines espèces se classent parmi les plus belles de par leurs formes et couleurs. Les amphibiens et les reptiles, largement représentés, présentent les taux d'endémisme les plus significatifs de la planète, à savoir 99 et 93 p. 100 respectivement. On trouve communément des espèces dans un groupe déterminé d'îles, dans une seule île ou dans une partie d'entre elles, voire à quelque centaines de mètres.

La région renferme aussi des espèces de faune extrêmement petites, comme le zunzuncito (colibri) (*Mellisuga helenae*), l'oiseau le plus petit du monde.

En plus du taux d'endémisme élevé dans la partie terrestre, le milieu marin dispose d'un riche biote. Une place de choix est aussi occupée par les récifs de corail, avec quelque 600 espèces de poissons et 60 de

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

coraux durs, en bon état de conservation. On considère qu'à peu près 11 p. 100 des coraux du monde se trouvent dans les Caraïbes.

Les caractéristiques géologiques et géomorphologiques constituent aussi des valeurs patrimoniales. Tout au long du périmètre des Caraïbes orientales, on trouve une zone très active où, en raison du glissement de la plaque atlantique sous la plaque des Caraïbes, ont surgi des formations d'une signification exceptionnelle du point de vue géologique, physique et géographique, accompagnées d'écosystèmes uniques. Volcans : actifs, « en sommeil » ou éteints, sous-marins et dômes volcaniques de différents types, dont chaudières, cratères, courants pyroclastiques, « cascades thermales » et autres. Ces caractéristiques, en se combinant, créent un assemblage unique de sites de signification géologique. De même, l'évolution géologique a donné lieu à une diversité de formations aussi bien émergées que submergées : dorsales ou cordillères, plateaux, vallées, fossés, canaux, bancs et fosses. Les systèmes karstiques, d'une grande signification, adoptent des formes différentes comme les terrasses marines, les systèmes de cavernes, les trous bleus (blue holes) et les mogotes, entre autres.

Dans le cadre de l'Atelier de patrimoine mondial sur la biodiversité marine tenu au Viet Nam, on a proposé trois groupes de zones en vue de leur examen futur en fonction de la reconnaissance de leurs valeurs univer-

selles exceptionnelles. Il a été également recommandé, en vue des analyses de nouvelles nominations, de considérer des approches de sites sériés et transfrontières.

Liste A

- Récifs coralliens de la côte maya- expansion de Sian Ka'an- Banco Chinchorro (Mexique).
- Système de récifs coralliens du Belize, expansion du site, y compris le bassin et le corridor de coraux.
- Archipel de coraux du sud de Cuba.
- Groupe d'îles du sud des Caraïbes (Antilles néerlandaises et Venezuela).
- Archipel de San Andrés (Colombie).

Liste B

- Jaragua (République dominicaine).
- Parc national del Este (République dominicaine).
- Andros Island (Bahamas).
- Exuma Cays (Bahamas).
- Île de Sainte-Lucie.
- Tobago Cays (Saint-Vincent-et-les Grenadines).
- Île et Banco de Saba (Antilles néerlandaises).
- Guadeloupe.

Certaines des zones proposées lors de l'Atelier de Hanoi, sont actuellement inscrites sur la Liste provisoire. Pour plus d'informations à ce sujet, veuillez consulter "World Heritage Paper 4 Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop".

Liste provisoire

Barbade	District Scotland de la Barbade	Naturel
Cuba	Parc national Ciénaga de Zapata	Naturel
	Système des récifs des Caraïbes cubaines	Naturel
République dominicaine	Parc national Jaragua	Naturel
	Parc national del Este	Mixte
Grenade	Groupe des îles grenadines	Naturel
Guyane	Shell Beach (Almond Beach) Essequibo Coast	Naturel
Jamaïque	Parc national Blue and John Crow Mountains	Mixte

Bibliographie essentielle

- Orientations devant guider la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/en/og/>
- Estrada, R., Gerhartz, J. L., Hernández, E. et al. (2003). Insular Caribbean WCPA Report to the World Parks Congress. Durban 2003. CNAP. IUCN.
- Hillary, Annie ; Kokkonen, M ; and Max, L. (editors). (2002) World Heritage Paper 4. Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop. Hanoi. Viet Nam. UNESCO. World Heritage Centre.
- Piras, Pina G. CCBP, Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes. Module 1. Mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial. Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Havane.
- Recommendations of the expert meeting on Outstanding Universal Value, Authenticity and Integrity in the Caribbean Context. Barbados, 8-11 May 2006.
- The UNESCO World Heritage Centre's Natural Heritage Strategy. (2006). UNESCO World Heritage Centre.
- World Heritage. Information Kit. (2005). UNESCO. World Heritage Centre.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Complémentaire

- Estrada, R., Gerhartz, J. L., Hernández, E. et al. The Caribbean, in Chape S., Spalding M., Jenkins M. D. (2008) The World's Protected Areas. Status, values and prospects in the 21st Century. UNEP World Conservation Monitoring Centre. University of California Press, Berkeley, USA.
- Hernández, E., et al. (2004). "Áreas Protegidas de Cuba. Universidad para todos". Centre national de zones protégées. Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement. La Havane
- PARKS. Vol 7, No 2, juin 1997. Gland. Suisse.
- Sanz, Nuria (editora). (2008). Arte Rupestre en el Caribe. Hacia una nominación transnacional seriada a la Lista del Patrimonio Mundial de la UNESCO. World Heritage. Paper 24. World Heritage Centre. UNESCO.
- World Heritage No. 52. First quarter 2009. UNESCO. World Heritage Centre.

Sites web utiles

- Centre du patrimoine mondial. <http://whc.unesco.org/>
- Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel. <http://whc.unesco.org/en/convention/>
- <http://www.ig.utexas.edu/CaribPlate/CaribPlate.html>
- Musée d'histoire naturelle. http://www.cuba.cu/historia_natural/iturralde.html

Séance 2

Thème : Développement historique de la conservation du patrimoine naturel

Sujets	Objectifs éducatifs
2.1. Concepts sur la conservation	Introduire les stagiaires aux concepts de conservation des valeurs naturelles.
2.2. Origine de la conservation	Montrer l'intérêt y attaché par l'humanité depuis des époques lointaines.
2.3. Surgissement du mouvement moderne de conservation	Décrire l'évolution des concepts et manières d'aborder la conservation des valeurs du patrimoine naturel.

2.1. Concepts sur la conservation

Bien que l'idée de conserver soit probablement aussi ancienne que l'espèce humaine, l'utilisation de ce terme est relativement récente. Au fil des ans, la conservation a acquis de nombreuses significations : pour certains, il s'agit de la protection de la nature sauvage, alors que pour d'autres c'est le maintien des ressources matérielles provenant de la Terre à des fins productives.

On a très souvent tendance à confondre la conservation et la préservation, comme synonyme de ne pas toucher. Le terme conservation implique quelque chose de plus dynamique. Il s'agit d'un processus qui a pour but de satisfaire les besoins de la société et la nature ; cela implique la nécessité d'identifier toute une gamme de formes d'utilisation de la nature, dont la préservation et la production durable d'autres biens et services ayant une valeur reconnue par la société, offerts par les écosystèmes, à savoir : régulation du climat, protection des bassins versants, protection côtière, contrôle de l'érosion et des sédiments, maintien de la beauté du paysage et bien d'autres.

La conservation est la méthode utilisée pour prévenir l'exploitation irrationnelle, la destruction ou l'abandon et assurer pour l'avenir les valeurs exceptionnelles de ce patrimoine naturel.

La définition la plus largement acceptée a été présentée en 1980 par l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN). Il s'agit, en l'occurrence, de l'utilisation humaine de la biosphère de sorte que celle-ci offre le plus grand bénéfice durable tout en gardant le potentiel nécessaire pour les aspirations de futures générations. Le document définit les objectifs de la conservation de ressources vivantes, à savoir : maintien des processus écologiques essentiels et systèmes d'appui à la vie ; préservation de la diversité génétique et garantie d'utilisation durable d'espèces et d'écosystèmes.

En général, la conservation assume, dans le domaine du patrimoine naturel, des pratiques pour perpétuer les ressources naturelles dont dépend l'être humain et préserver la diversité d'organismes vivants qui cohabitent dans la planète, ce qui implique forcément une connaissance de l'écologie et, par conséquent, des rapports entre la vie et le milieu concerné.

2.2 Origine de la conservation

Presque pendant toute son histoire, l'espèce humaine a vécu de la chasse et la cueillette de plantes sauvages, modifiant ainsi son milieu naturel et contribuant en quelque sorte à l'extermination de certaines espèces végétales et animales. Un peu partout dans le monde, un grand nombre de prés trouvent leur origine dans les feux utilisés pour faciliter la chasse, ou tout simplement pour adapter la végétation aux besoins de l'homme. En général, on peut considérer qu'à une époque très lointaine l'humanité vivait en équilibre stable avec le milieu naturel. Selon des estimations, en 1600, la population ne dépassait pas 500 millions de personnes, d'où que l'on puisse imaginer que la pression sur les ressources naturelles de la planète n'étaient pas du tout comparables aux pressions d'aujourd'hui, où la population mondiale se monte à plus de 6,767 milliards de personnes (estimations de juin 2009) et montre des modèles de demande sur les ressources tout à fait différents.

Les origines des pratiques relatives à la conservation remontent à des époques lointaines, à quelque milliers d'années. Certaines zones sauvages d'une grande beauté étaient conservées selon des critères contemporains, de détente spirituelle et de jouissance des valeurs esthétiques. Ces territoires naturels renfermaient des ambiances (terrestres ou aquatiques) où l'intervention humaine était faible ou nulle. Dans la plupart des cas, la religion a joué un rôle important. Grâce à des critères religieux, certaines espèces animales et végétales ont pu être protégées. De même, les sanctions

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

religieuses ont évité la destruction d'un grand nombre de forêts et montagnes sacrées. La Bible fait allusion à l'utilisation de la terre et à des formes de gestion des ressources à des fins de conservation.

Dans les civilisations les plus diverses on trouve des exemples de protection de zones et de ressources naturelles vitales pour la survie ; d'autres endroits étaient protégés parce que considérés comme des sites sacrés : foyer des dieux, sites de repos des morts ou lieux pour la réflexion spirituelle. Dans l'Égypte ancienne, en l'an 1370 avant J.-C., le roi Akhenaton déclara légalement réserve naturelle des terres destinées à la détente ; en Inde, en l'an 252 avant J.-C., l'empereur Asoka émit un décret pour la protection d'animaux terrestres, de poissons et de plantes. C'était l'une des premières mesures de conservation des ressources biotiques.

Il y a plus de 1200 ans, les gouverneurs omeyyades, appartenant au premier empire arabe, se retiraient à certains territoires du désert oriental de la Jordanie, destinés spécialement au repos et à la jouissance de la vie sauvage.

D'autres peuples de l'Antiquité adoptèrent certaines mesures qui permirent l'utilisation durable de ressources, dont l'eau, et ce à travers le contrôle de la coupe d'arbres et l'interdiction de l'élevage dans les bassins fluviaux.

Rares sont les évidences dans la région latino-américaine sur la gestion des civilisations précolombiennes de leurs ressources naturelles, en particulier, sur la conservation des espaces naturels. On sait que divers jardins botaniques, zoologiques, ainsi que des zones de protection des forêts avoisinant la vallée de Mexico ont été créés sous les gouvernements de Moctezuma et Netzahualcóyotl.

2.3 Surgissement du mouvement moderne de conservation

Le développement des concepts conservationnistes en Europe est passé de l'établissement de réserves de chasse au service de la noblesse pendant le Moyen Âge et la Renaissance (Bialowieza en Pologne - Russie, Gran Paradiso en Italie), à la création de réserves liées à la question forestière, qui incorpore la préoccupation pour la destruction des forêts et propose des actions de conservation et restauration au XIXe siècle. C'est ainsi que surgit à Bohême, en 1858, la Réserve de la forêt vierge de Boubin, et à Paris, en 1861, la forêt de Fontainebleau.

L'expansion vers l'ouest survenue en Amérique du Nord du XVIIIe au XIXe siècle, eut des impacts sévères sur l'environnement. Les grands troupeaux d'animaux

qui habitaient les plaines et les prés, dont bisons, élans, antilopes et cerfs, ont disparu ou connu une réduction considérable de leurs populations. Il en est de même avec les espèces d'oiseaux et d'autres animaux comme les ours, les pumas et les loups.

Les incendies menacèrent les forêts de la Nouvelle-Angleterre et les alentours des états des Grands Lacs et du Sud. Un grand nombre de prés ont été dévastés et dans certaines zones de la Californie la végétation autochtone fut éliminée et les habitats furent occupés par des espèces exotiques nuisibles pour la plupart aux écosystèmes.

Du fait du processus rapide d'expansion et de colonisation des terres vierges de l'Amérique du Nord, un changement radical dans le paysage et l'abondance de la faune s'est opéré dans la mémoire d'une seule génération nord-américaine. La réaction devant une telle situation, et l'influence des idées de conservation des forêts provenant de l'Europe, a précipité la formation et la croissance du mouvement moderne de conservation. Un groupe de personnalités nord-américaines formulèrent alors des propositions et entreprennent des actions dans le but de faire connaître l'importance et la nécessité « de la survie continue de la nature sauvage, en faveur du bien-être psychologique de l'humanité ». En 1832, George Catlin, intellectuel nord-américain, a été le premier à proposer l'idée de parcs nationaux entourés de zones plus vastes, « où les Indiens et la nature sauvage pouvaient se protéger mutuellement ». Cette vision de Catlin sur la création de parcs nationaux s'est partiellement concrétisée en 1864 lorsque le Congrès des États-Unis a donné à la Californie la vallée du Yosemite en vue de sa préservation comme parc de cet état. C'est en 1872 que surgit un mouvement clé pour la destinée des territoires protégés dans le monde : le Congrès des États-Unis déclare les spectaculaires paysages de Yellowstone (territoires du Wyoming et du Montana) « comme un parc public au bénéfice et pour la jouissance du peuple », sous la surveillance du Département de l'intérieur des États-Unis. C'est ainsi que voit le jour le premier territoire désigné et administré comme un parc national dans le monde, fait qui marque le début du mouvement moderne mondial de parcs nationaux et de zones protégées.

Dans bien d'autres pays, dans les décennies suivantes, on a commencé à déclarer des sites à protéger, dont Banff au Canada, Forêt nationale Monte Vedado del Mineral El Chico au Mexique et Tongariro en Nouvelle-Zélande.

On constate aussi en Amérique latine et dans les Caraïbes un intérêt croissant pour la conservation des espaces naturels dans le but de protéger les bassins versants, forêts et selvas renfermant des potentialités du point de vue forestier, ainsi que les paysages et les

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

zones naturelles pour la récréation. C'est alors que l'on consent les premiers efforts importants de reboisement.

Les réserves forestières et les parcs nationaux ont été les premières catégories juridiques concernant l'établissement de zones protégées dans la région, créées à différents moments du XXe siècle.

Les pays de la région ont, chacun d'une manière différente et à travers différentes dénominations (parcs, réserves, etc.), de plus en plus participé formellement à

la conservation de leurs espaces naturels. Les premiers à établir légalement des zones naturelles protégées ont été : Mexique (1899), Jamaïque (1907), Panama (1917), Argentine et Belize (1922), Chili (1926), Cuba (1930), République dominicaine (1933), Équateur (1934), Brésil et Venezuela (1937), Bolivie (1940) et Colombie (1948). Néanmoins, un grand nombre de ces zones n'ont pas dépassé le stade de déclaration formelle. Aucune action n'a été établie en vue de la protection et la gestion efficace de leurs valeurs et n'ont donc été que des « Zones protégées sur le papier ».

Bibliographie essentielle

- de la Maza Elvira, J., Cadena González, R., Piquerón Wirz, C. (2003) Estado Actual de las Áreas Naturales Protegidas de América Latina y el Caribe (Versión Preliminar). Programme des Nations Unies pour l'environnement. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Quercus Consultoría Ecológica S.C. México.
- García Viquez, Randall ;(2002). Biología de la Conservación : conceptos y prácticas. Instituto Nacional de Biodiversidad. Santo Domingo de Heredia. Costa Rica.
- Mulongoy, K.J., Chape, S.P. (Eds) 2004. Protected Areas and Biodiversity : An overview of key issues.CBD Secretariat, Montreal, Canada and UNEP-WCMC, Cambridge, UK.

Complémentaire

- Estadísticas mundiales del Internet : [http ://www.exitosexportador.com/stats.htm](http://www.exitosexportador.com/stats.htm)
- Sánchez Peña, Ramón Ovidio (2006). Establecimiento y Manejo de Áreas Protegidas : notas básicas para la enseñanza. Instituto Tecnológico de Santo Domingo. CEP/INTEC.

Sites web utiles

- [http ://www.fao.org/docrep/007/j4051b/j4051b17.htm](http://www.fao.org/docrep/007/j4051b/j4051b17.htm)

Séance 3

Thème : La diversité biologique comme patrimoine naturel

Sub Temas	Objetivos
3.1. Concept de diversité biologique	Définir le concept de diversité biologique ou biodiversité.
3.2. Activités humaines et biodiversité	Offrir une vue panoramique de l'interaction entre l'activité humaine et la diversité biologique.
3.3. Termes les plus fréquemment utilisés	Familiariser les stagiaires avec ces concepts largement utilisés.

3.1 Concept de diversité biologique

La diversité biologique ou biodiversité sont des termes récemment acceptés et largement utilisés dans le monde scientifique, les médias sociaux, les institutions académiques ou scientifiques et les gouvernements. Ce terme englobe la variété d'organismes vivants qui habitent la Terre. La diversité biologique est une combinaison des formes de vie du monde biologique, de leurs interactions mutuelles et avec le milieu physique permettant que la Terre soit habitable par les êtres humains.

La diversité biologique constitue en soi un patrimoine naturel vital pour la survie de l'espèce humaine. La diversité d'espèces, les gènes qu'elles renferment et les écosystèmes qu'elles habitent sont une partie importante du patrimoine naturel. C'est de cette diversité que proviennent les ressources naturelles biologiques dont a besoin l'espèce humaine, soit à travers les animaux domestiques et les plantes cultivées, soit à travers les populations naturelles de la flore et la faune. La diversité biologique est le fondement vivant du développement durable.

Selon la Convention sur la diversité biologique, l'expression « diversité biologique » est normalement utilisée pour décrire la quantité et la variabilité de tous les organismes vivants qui habitent la planète. Elle est définie en terme de gènes, d'espèces et d'écosystèmes résultant de plus de 3 milliards d'années d'évolution, y compris tous les écosystèmes gérés d'une manière intensive par l'homme (agriculture, sylviculture de plantation et aquaculture), et tous les écosystèmes non gérés par l'homme ou gérés d'une manière non intensive, dont les terres de pâturage, les forêts autochtones, les écosystèmes d'eau douce, côtiers et océaniques. L'espèce humaine dépend de la diversité biologique pour sa survie. Par conséquent, on peut dire que la diversité biologique peut être considérée comme synonyme de vie sur la Terre.

La diversité biologique de l'Amérique latine et des Caraïbes, la plus riche du monde, s'exprime aussi bien dans ses différents écosystèmes que dans ses multiples espèces. Selon le PNUE - CEPAL (2001), tous les biomes de la planète sont présents dans la région, sauf ceux représentés par les toundras et les taïgas. Selon la diversité d'espèces d'amphibies, reptiles, oiseaux, mammifères et plantes vasculaires et leur endémisme, des pays comme le Brésil, la Colombie, l'Équateur, le Mexique, le Pérou et le Venezuela, sont considérés comme méga divers. La Colombie est le pays qui compte le plus grand nombre d'oiseaux et d'amphibies, non seulement dans la région mais aussi dans le monde ; concernant les mammifères et les plantes supérieures, le Brésil se situe au premier rang au niveau mondial et le Mexique, pour sa part, occupe la première place dans la région pour ce qui est des reptiles et la deuxième place dans le monde.

3.2 Activités humaines et biodiversité

La diversité biologique, la variabilité au sein des organismes vivants et entre eux, ainsi que les systèmes qu'ils habitent, est le fondement sur lequel repose la civilisation humaine. En plus de sa valeur intrinsèque, la diversité biologique fournit des biens et services qui soutiennent à travers divers moyens le développement durable. Les ressources biologiques de la Terre s'avèrent vitales pour l'économie et le développement social. La diversité biologique soutient les fonctions des écosystèmes, essentiels pour la vie sur la Terre, dont l'approvisionnement en eau douce, la conservation des sols et la stabilité climatique, et fournit des produits tels que les aliments, les médicaments et les matériaux pour l'industrie. Enfin, nombre de valeurs culturelles sont intimement liées à la diversité biologique. On reconnaît quatre valeurs de biodiversité pour l'homme.

1. Valeur économique : Surgit de l'exploitation et l'utilisation directe des ressources naturelles bio-

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

tiques, dont bois des forêts, plantes médicinales, poissons commerciaux, langoustes et crevettes, oiseaux d'ornement, peaux de crocodile, coquilles de mollusques, guano de chauve-souris, écotourisme, etc. Cette valeur économique peut être de subsistance (la ressource est consommée), commerciale (la ressource est vendue) ou récréative.

2. Valeur écologique : Représente le service gratuit et en général ignoré que fournissent les espèces et les écosystèmes au bénéfice de l'homme, à savoir protection de côtes des mangroves, contrôle du climat et de l'érosion du sol des forêts, contrôle des parasites des oiseaux et insectes, pollinisation, aération de sols, fixation d'azote, etc.
3. Valeur spirituelle : Représente les connaissances découlant de l'étude de la biodiversité et de la satisfaction spirituelle de posséder un patrimoine naturel de valeurs que l'on peut léguer à nos descendants, dont valeur de nos écosystèmes, ainsi que des espèces de flore et de faune uniques, qui représentent ou qui symbolisent nos nationalités. Cela s'exprime dans toutes les manifestations culturelles qui s'inspirent de la nature : folklore, poésie, musique, peinture, sculpture, contes, légendes, danses, artisanats, etc.
4. Valeur intrinsèque : Montre la valeur en soi de la biodiversité, qu'elle soit utile ou non à l'homme. Évidemment, la valeur économique est celle qui transforme la biodiversité en ressource naturelle biotique. Une déficiente utilisation de celle-ci exige sa conservation moyennant des activités propres à la biologie conservationniste : inventaires, surveillance, protection et utilisation.

3.3 Termes les plus fréquemment utilisés

Conservation ex situ : la conservation d'éléments constitutifs de la diversité biologique en dehors de leur milieu naturel.

Conservation in situ : la conservation des écosystèmes et des habitats naturels et le maintien et la reconstitution de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel et, dans le cas des espèces domestiquées et cultivées, dans le milieu où se sont développés leurs caractères distinctifs.

Diversité biologique : Variabilité des organismes vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie ; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces ainsi que celle des écosystèmes.

Écosystème : le complexe dynamique formé de communautés de plantes, d'animaux et de micro-organismes et de leur environnement non vivant qui, par leur interaction, forment une unité fonctionnelle.

Habitat : le lieu ou type de site dans lequel un organisme ou une population existe à l'état naturel.

Matériel génétique : le matériel d'origine végétale, animale, microbienne ou autre, contenant des unités fonctionnelles de l'hérédité.

Ressources biologiques : les ressources génétiques, les organismes ou éléments de ceux-ci, les populations, ou tout autre élément biotique des écosystèmes ayant une utilisation ou une valeur effective ou potentielle pour l'humanité.

Ressources génétiques : le matériel génétique ayant une valeur effective ou potentielle.

Utilisation durable : l'utilisation des éléments constitutifs de la diversité biologique d'une manière et à un rythme qui n'entraînent pas leur appauvrissement à long terme, et sauvegardent ainsi leur potentiel pour satisfaire les besoins et les aspirations des générations présentes et futures.

Bibliographie essentielle

- Convention sur la diversité biologique. Textes et annexes. Canada. 2000. 41 p.
- Plants of Dominica's Southeast. Descriptions, Uses, Folklore, Trails and Eco-sites. Compiled by Arlington James in collaboration with the Southeast Environment & Tourism Development Committee (SETDC). Edited by Alexandra Burton-James, PhD Glenda Raphael, Ronald Green. Southeast Environment & Tourism Development Committee. La Plaine, Dominica. 2008.
- Vicente Berovides, José Luis Gerhartz. Diversidad de la vida y su conservación. Editorial Científico Técnica. La Habana. Cuba. 2007. 99 p.

Complémentaire

- de la Maza Elvira, J., Cadena González, R., Piguérón Wirz, C. (2003) Estado Actual de las Áreas Naturales Protegidas de América Latina y el Caribe (Versión Preliminar). Programme des Nations Unies pour l'environnement. Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Quercus Consultoría Ecológica S.C. México.

Sites web utiles

- Convention sur la diversité biologique. <http://www.cbd.int/>

Séance 4

Thème : Le programme de l'UNESCO sur l'homme et la biosphère (MAB)

Sujets	Objectifs éducatifs
4.1. Le programme MAB et les Réserves de biosphère	Faire connaître aux stagiaires la signification du Programme MAB et le rôle des Réserves de biosphère.
4.2. Définition de Réserve de biosphère	Définition des Réserves de biosphère, leur structure et éléments constitutifs.
4.3. Lien entre les Réserves de biosphère et les sites de patrimoine mondial	Sites de patrimoine mondial de la région liés aux Réserves de biosphère.
4.4. Les Réserves de biosphère des Caraïbes	Information complémentaire sur les Réserves dans la région.

4.1 Le Programme MAB et les Réserves de biosphère

Le Programme sur l'homme et la biosphère (Man and Biosphere) surgit en 1971 au sein de l'UNESCO. Contrairement aux tendances de l'époque, le programme MAB mettait l'accent sur la conservation des ressources naturelles, intimement liée au développement des groupes humains, sans laquelle ni le développement ni la préservation des ressources ne seraient possibles dans l'avenir. Aujourd'hui, cette approche est connue comme « développement durable ».

Le concept de « Réserve de biosphère » voit le jour en 1974, alors que les premières réserves de biosphère du Programme MAB ont été désignées en 1976. Il s'agit de zones d'écosystèmes terrestres ou marins, ou une combinaison de ceux-ci, représentatifs de régions biogéographiques plus vastes.

La créativité et les efforts faits par un grand nombre de partenaires locaux, nationaux et internationaux (gestionnaires, hommes politiques, scientifiques, agents économiques et sociaux), à partir des principes du Programme MAB, de pair avec la volonté de les appliquer à des réalités concrètes sur le terrain, ont contribué au développement du Réseau mondial de réserves de biosphère.

Pendant plus de trois décennies, les réserves de biosphère ont parcouru un chemin intéressant allant du concept théorique du début à la réalité pratique d'aujourd'hui.

- Établissement, en 1976, du concept du Programme MAB : « Harmoniser la conservation et l'homme ».
- Première rencontre mondiale (1984), à Minsk. Élaboration du premier Plan d'action où l'on

souligne l'importance du développement et où l'on recommande des actions pour le Réseau mondial de réserves de biosphère.

- Conférence de Séville (1995). À cette occasion, l'accent est mis sur la nécessité de relever un défi à court terme, à savoir orienter les actions vers un modèle de développement durable. Élaboration du document intitulé « Stratégie de Séville ».
- Troisième congrès mondial de réserves de biosphère (Madrid, 2008). Principal but : renforcer les fonctions associées aux zones des réserves de biosphère, ainsi que les réseaux régionaux et thématiques. Bref : essayer, apprendre, résumer et transmettre des expériences positives. Selon le Plan d'action de Madrid, le Réseau mondial de réserves de biosphère est un réseau dynamique et interactif de sites d'excellence où développer et appliquer des approches de développement durable dans un vaste éventail de contextes. La mission future du Réseau s'exprime en termes de :
 - Développement et intégration de connaissances (scientifiques et non scientifiques) pour mieux comprendre les interactions entre les populations et le reste de la nature.
 - Formation à l'échelle mondiale en vue de la gestion de systèmes socio écologiques complexes.
 - Zones d'expérimentation et lieux d'apprentissage.

En 1987, on dénombrait 266 réserves de biosphère dans 70 pays ; en 1995, 324 dans 82 pays ; en 2002, 408 dans 94 pays et, en 2009, 553 dans 107 pays. L'Amérique latine et les Caraïbes comptent 68 réserves dans 18 pays.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

4.2 Définition de Réserve de biosphère

Les réserves de biosphère ont été conçues comme des aires portant sur des écosystèmes terrestres, marins ou marins côtiers, écologiquement et culturellement représentatifs, où l'utilisation des ressources naturelles et leur préservation sont en harmonie. Chaque réserve de biosphère est divisée en trois zones principales :

- Zone centrale pour la conservation, la surveillance et la recherche non destructive, constituant l'aire intangible.
- Zone tampon ou d'amortissement proche ou contiguë à la zone centrale où peuvent s'exercer des activités compatibles avec des pratiques écologiques appropriées ;
- Zone de transition permettant le développement d'activités conjointes des acteurs en vue de la gestion durable des ressources de la zone.

Les réserves de biosphère constituent des laboratoires d'excellence où sont testées les approches novatrices de développement durable conjuguant connaissance scientifique et modalités de gouvernance. Les réserves de biosphère doivent remplir trois fonctions fondamentales :

- Conserver la diversité biologique et la diversité culturelle, tout en préservant les ressources génétiques, les espèces, les écosystèmes et les paysages ;
- Améliorer les moyens de vie en développant économiquement et socialement les communautés humaines de ces territoires à partir d'approches durables du point de vue environnemental ;
- Appuyer la recherche, la surveillance, l'éducation écologique et la formation de capacités.

La participation des communautés locales et des contreparties intéressées à la planification et à la gestion de la zone dans son ensemble revêt une importance toute particulière. La Réunion régionale d'experts : Patrimoine, Biodiversité et Communauté, convoquée par l'UNESCO et tenue à La Havane en octobre 2009 a, dans l'une de ses conclusions, souligné l'importance que revêtent les Réserves de biosphère en tant que laboratoires où la conservation du patrimoine naturel, du patrimoine culturel et du patrimoine immatériel s'articulent organiquement avec le développement durable et l'amélioration de la qualité de vie des communautés locales.

4.3 Lien entre les Réserves de biosphère et les sites du patrimoine mondial

Un nombre considérable de Réserves de biosphère sont aussi des sites du patrimoine mondial. On retrouve dans la région les cas de Sian Ka'an et de la Réserve de biosphère du papillon monarque au Mexique, ou la Réserve de biosphère Río Plátano au Honduras. D'autres réserves renferment des zones centrales ou des zones de conservation qui constituent des sites du patrimoine mondial, comme la Réserve de la biosphère Cuchillas del Toa, à Cuba, dont le noyau central est constitué par le site du patrimoine mondial naturel Parc national Alejandro de Humboldt, la Réserve de biosphère Baconao qui abrite le site de paysage culturel Paysage archéologique des premières plantations de café du sud-est de Cuba ou la Réserve maya dont le noyau principal est constitué par le parc national Tikal, au Guatemala, qui constitue un site de patrimoine mondial mixte.

4.4 Les réserves de biosphère des Caraïbes

Réserve	Pays ou territoire	Année de déclaration
Sierra del Rosario	Cuba	1985
Cuchillas del Toa		1987
Baconao		1987
Presqu'île de Guanahacabibes		1987
Buenavista		2000
Marais de Zapata		2000
Jaragua - Bahoruco - Enriquillo	République dominicaine	2002
Luquillo	Porto Rico (États-Unis)	1976
Îles Vierges	Îles Vierges (États-Unis)	1976
Guanica	Porto Rico (États-Unis)	1981
Archipel de la Guadeloupe	Guadeloupe (France)	1992

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Bibliographie essentielle

- Cantos Mengs, Francisco J. (2008) : Ponencia 2 : Las reservas de la biosfera y el desarrollo sostenible. Jornadas “Desarrollo Sostenible del Medio Rural y Espacios Naturales Protegidos”. Ministerio de Medio Ambiente y Medio Rural y Marino. La Rioja. España.

Complémentaire

- Herrera Álvarez, María (2001) : Reservas de la Biosfera de Cuba. Comité Nacional del Programa El Hombre y la Biosfera. MaB de la UNESCO. La Habana.
- Jaeger, Tilman (2005) Nuevas perspectivas para el Programa MaB y las Reservas de Biosfera. Lecciones aprendidas en América Latina y el Caribe. Programa de Cooperación Sur-Sur. Documentos de trabajo N° 35, 2005. París.
- World Heritage Convention and main multilateral environmental agreements. WHC-09/33.COM/5C

Sites web utiles

- <http://www.unesco.org>
- www.unesco.org.uy/
- www.unesco.org/mab/wnbr.htm y

Séance 5

Thème : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine

Sujets	Objectifs éducatifs
5.1. La Convention de Ramsar	Offrir une vision générale de cette convention qui a pour but de protéger le patrimoine naturel d'un écosystème spécifique : les zones humides.
5.2. Définition, classification et types de zones humides de Ramsar	Accroître la connaissance sur cet écosystème spécifique, sa définition et les types.
5.3. Critères pour la désignation de zones humides d'importance internationale	Offrir une vue panoramique des critères concernant l'inscription sur la liste Ramsar et sur les similitudes avec les critères pour évaluer la valeur universelle exceptionnelle de la Convention du patrimoine mondial.
5.4 Le Registre de Montreux	Analyser des points de contact avec la Liste des sites en péril de la Convention du patrimoine mondial.
5.5 État actuel de la Liste	Information complémentaire sur les sites Ramsar dans la région.

5.1 La Convention de Ramsar

La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine, dénommée Convention de Ramsar, est la plateforme d'action nationale et de coopération internationale en faveur de la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources. L'instrument, entré en vigueur en 1975, est adopté dans la ville iranienne de Ramsar le 2 février 1971. Nom officiel : Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine. Ramsar est le premier des traités modernes à caractère intergouvernemental portant sur la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles. C'est le seul traité mondial relatif à l'environnement qui s'occupe d'un type d'écosystème en particulier. Toutes les régions géographiques de la planète sont représentées par les pays membres de la Convention.

5.2 Définition, classification et types de zones humides de Ramsar

Les zones humides sont des écosystèmes dépendant de l'eau : douce, salée ou saumâtre ; naturelles ou artificielles ; permanentes ou temporaires ; stagnantes ou courantes, qui comprennent les habitats marins jusqu'à la première ligne de récifs ou, en leur absence, dont la profondeur à marée basse n'excède pas six mètres, ainsi que les habitats terrestres renfermant des sols hydromorphes, une végétation hydrophile et/ou des conditions hydriques. Afin de protéger les sites sur la base d'une intégrité cohé-

rente, les zones humides pourront comprendre des zones de rives ou de côtes adjacentes à la zone humide et des îles ou des étendues d'eau marine d'une profondeur supérieure à six mètres à marée basse, entourées par la zone humide. De par les fonctions environnementales qu'elles réalisent, on a dit que les zones humides sont les reins de la planète.

Vu le caractère insulaire des Caraïbes, les zones humides sont réparties tout au long de la région. Il faut en l'occurrence mentionner les Marais de Zapata, à Cuba, considérés comme la plus grande zone humide insulaire et l'une des mieux conservées ; Río Máximo, aussi à Cuba, considéré comme le principal site de nidification des Caraïbes insulaires du flamant (*Phoenicopterus ruber*) ; lac Enriquillo, en République dominicaine, situé à 40 mètres au dessous du niveau de la mer et unique au monde, et les marais de Caroni, à Trinité et Tobago, site où habitent d'abondantes populations de l'ibis rouge (*Eudocimus ruber*) dont la couleur rouge des plumes lui confèrent une beauté spectaculaire.

En général, cinq groupes de zones humides naturelles sont reconnues : marines, estuariennes, lacustres, riveraines et palustres. Il y a aussi des zones humides artificielles, dont réservoirs pour l'élevage de poissons et crevettes, rizières, salines, retenues d'eau et canaux.

La Convention de Ramsar a adopté un Système Ramsar de classification de types de zones humides, regroupés dans trois catégories : zones humides marines et côtières, zones humides continentales et

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Zones humides marines et côtières	Eaux salées peu profondes permanentes, eaux souterraines, salées et côtières
	Fonds marins au-dessous des marées
	Récifs de corail
	Côtes marines rocheuses
	Plages à sable ou à galets
	Estuaires
	Bas-fonds entre les marées de boue, sable ou avec sols salins
	Marécages et marais
	Zones humides boisées entre les marées
	Lagunes côtières d'eau saumâtre/salée
	Lagunes côtières d'eau douce
	Systèmes karstiques et autres
Zones humides continentales	Deltas intérieurs
	Fleuves /ruisseaux permanents
	Fleuves/ruisseaux saisonniers/intermittents/irréguliers
	Lacs permanents d'eau douce
	Lacs saisonniers/intermittents d'eau douce
	Lacs permanents salins/saumâtres/alcalins
	Lacs et zones inondés saisonniers/intermittents salins/saumâtres/alcalins
	Marécages/marais/mares permanents salins/saumâtres/alcalins
	Marécages/marais/mares saisonniers/intermittents salins/saumâtres/alcalins
	Marécages/marais/mares permanents d'eau douce
	Marécages/marais/mares saisonniers/intermittents d'eau douce sur sols inorganiques
	Tourbières non boisées
	Zones humides alpines/de montagne
	Zones humides de la toundra
	Marécages avec végétation arbustive
	Zones humides boisées d'eau douce
	Tourbières boisées
	Sources d'eau douce, oasis
	Zones humides géothermiques
	Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains
Zones humides artificielles	Étangs à aquaculture
	Terres irriguées
	Terres agricoles inondées saisonnières
	Zones d'exploitation de sel
	Zones de stockage d'eau
	Excavations
	Zones de traitement d'eaux usées
	Canaux de transport et de drainage, rigoles
	Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains, artificiels

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

zones humides artificielles. On pourra apprécier infra un cadre très large de catégories pour faciliter l'identification rapide des principaux habitats de zones humides représentés dans chaque site.

5.3 Critères pour la désignation de zones humides d'importance internationale

La Convention Ramsar dispose d'une Liste des zones humides d'importance internationale. Les zones humides qui figurent sur la Liste font partie d'une nouvelle catégorie sur le plan national et leur valeur significative non seulement pour les pays qui les renferment mais aussi pour toute l'humanité est reconnue par la communauté internationale. Cette valeur devrait être fondée sur leur importance au point de vue écologique, botanique, zoologique, limnologique ou hydrologique et être conforme aux critères de sélection suivants que doivent respecter les sites :

Groupe A : Sites renfermant différents types de zones humides représentatives, rares ou uniques

Critère 1 : Une zone humide devra être considérée d'importance internationale lorsqu'elle constitue un exemple représentatif, rare ou unique d'un type de zone humide naturelle, dans la région biogéographique où elle se trouve.

Groupe B : Sites d'importance internationale pour conserver la diversité biologique

Critères basés sur les espèces et les communautés écologiques

Critère 2 : Une zone humide devra être considérée d'importance internationale lorsqu'elle renferme des espèces vulnérables, en danger d'extinction ou en danger d'extinction critique ou des communautés écologiques menacées.

Critère 3 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat d'espèces végétales et/ou animales significatives pour préserver la diversité biologique d'une région biogéographique déterminée.

Critère 4 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat d'espèces végétales et/ou animales qui se trouvent dans une étape critique de leur cycle biologique, ou lorsqu'elle leur offre un refuge en cas de conditions adverses.

Critères spécifiques relatifs à la sauvagine

Critère 5 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat régulier d'une population de 20 000 oiseaux d'eau ou plus.

Critère 6 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat régulier de 1 p. 100 des exemplaires d'une population d'une espèce ou sous-espèce d'oiseaux d'eau.

Critères spécifiques relatifs aux poissons

Critère 7 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat d'une proportion significative de sous-espèces, espèces ou familles de poissons autochtones, des étapes du cycle biologique, des interactions entre les espèces et/ou les populations représentatives des bénéfices et/ou valeurs des zones humides et contribue ainsi à la diversité biologique du monde.

Critère 8 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est une source d'alimentation importante de poissons, une zone de ponte, de développement et croissance et/ou une route migratoire dont dépendent les stocks de poissons à l'intérieur ou en dehors de la zone humide.

Critères spécifiques relatifs à d'autres espèces

Critère 9 : Une zone humide devra être considérée comme ayant de l'importance internationale lorsqu'elle est l'habitat de 1 p. 100 des exemplaires d'une population d'une espèce ou sous-espèce autres qu'oiseaux ou poissons dépendant de la zone humide.

5.4 Le Registre de Montreux

Le Registre de Montreux contient les zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale où des modifications des caractéristiques écologiques sont produites, ou sont en train ou susceptibles de se produire, par suite d'évolutions technologiques, de pollution ou d'une autre intervention humaine. Les définitions de « caractéristiques écologiques » et de « modification des caractéristiques écologiques », ainsi que le Cadre pour évaluer le risque des zones humides sont établies dans la Convention. Elles doivent être utilisées pour identifier les sites auxquels il faut accorder une attention

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

prioritaire aux niveaux national et international en vue de leur conservation. L'inclusion volontaire d'un site déterminé dans le Registre de Montreux est un instrument utile que peuvent utiliser les Parties contractantes lorsque :

- a. la démonstration de l'engagement national de modifier les changements faciliterait cette tâche ;
- b. la mise en relief de cas particulièrement graves serait avantageuse sur les plans national et/ou international ;
- c. une attention positive des cercles conservationnistes nationaux et internationaux favoriserait le site ; et/ou
- d. l'inscription sur le Registre donnerait des orientations sur l'affectation des ressources disponibles de mécanismes financiers.

5.5 État actuel de la Liste

Les zones humides sont disséminées partout, depuis la toundra jusqu'aux tropiques. En octobre 2008, on dénombrait 158 États Membres de la Convention et les zones humides d'importance internationale, dont la superficie s'élève à 161,3 millions d'hectares, inscrites sur la Liste des zones humides se chiffraient à 1 758. Un certain nombre de sites Ramsar sont, renferment ou font partie de sites du patrimoine mondial, par exemple, Sian Ka'an au Mexique, île Cocos au Costa Rica et les Everglades en Floride, États-Unis.

Dans la région des Caraïbes, au 29 mai 2008, 42 sites étaient inscrits sur la Liste Ramsar.

Pays ou territoire	Site	Date d'inscription	Ha
Antigua-et-Barbuda	Codrington Lagoon	02/06/05	3,600
Bahamas	Parc national Inagua	07/02/97	32,600
Barbade	Graeme Hall Swamp	12/12/05	33
Belize	Sanctuaire de Vie sauvage Crooked Tree	22/04/98	6,637
	Parc national Sarstoon Temash	19/10/05	16,955
Cuba	Marais de Zapata	12/04/01	452,000
	Buenavista	18/11/02	313,500
	Marais de Lanier et sud de l'île de la Jeunesse	18/11/02	126,200
	Grande Zone humide du nord de Ciego de Ávila	18/11/02	226,875
	Zone humide Delta del Cauto	18/11/02	47,836
	Zone humide Máximo-Cagüey	18/11/02	22,000
République dominicaine	Lac Enriquillo	15/05/02	20,000
	Black River Lower Morass	07/10/97	5,700
Jamaïque	Palisadoes - Port Royal	22/04/05	7,523
	Portland Bight Wetlands and Cays	02/02/06	24,542
Sainte-Lucie	Mankoté Mangrove	19/02/02	60
	Savannes Bay	19/02/02	25
Suriname	Coppenamemonding Saramacca	22/07/85	12,000
Trinité-et-Tobago	Buccoo Reef / Bon Accord Lagoon Complex	08/07/05	1,287
	Caroni Swamp	08/07/05	8,398
	Nariva Swamp	21/12/92	6,234
Guyane française	Basse-Mana	08/12/93	59,000
	Marais de Kaw	08/12/93	137,000
	Estuaire du fleuve Sinnamary	15/09/08	28,400
Martinique	Etang des Salines	15/09/08	207
Guadeloupe	Grand Cul-de-Sac Marin de la Guadeloupe	08/12/93	20,000
Aruba	Het Spaans Lagoen	23/05/80	70

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Pays ou territoire	Site	Date d'ins- cription	Ha
Bonaire	De Slagbaai	23/05/80	90
	Het Gotomeer	23/05/80	150
	Het Lac	23/05/80	700
	Het Pekelmeer	23/05/80	400
	Klein Bonaire Island & adjacent sea	23/05/80	600
Îles Caïmanes	Booby Pond & Rookery	21/09/94	82
Bermuda	Hungry Bay Mangrove Swamp	11/05/99	2
Bermuda	Lover's Lake Nature Reserve	11/05/99	2
	Paget Marsh	11/05/99	11
	Pembroke Marsh East	11/05/99	8
	Somerset Long Bay Pond	11/05/99	1
	Spittal Pond	11/05/99	10
	Warwick Pond	11/05/99	2
Îles Turques et Caïques	North, Middle & East Caicos Islands	27/06/90	58,617
Îles Vierges britanniques	Western Salt Ponds of Anegada	11/05/99	1071

Bibliographie essentielle

- Ramsar Convention Secretariat, 2006. The Ramsar Convention Manual : a guide to the Convention on Wetlands (Ramsar, Iran, 1971), 4th ed. Ramsar Convention Secretariat, Gland, Switzerland.

Complémentaire

- World Heritage Convention and main multilateral environmental agreements. WHC-09/33.COM/5C

Sites web utiles

- Centro Regional Ramsar : <http://www.creho.org/>
- Convention de Ramsar : <http://www.ramsar.org/>
- Wetland Internacional : <http://www.wetlands.org/>

Séance 6

Thème : Convention sur la diversité biologique

Sujets	Objectifs éducatifs
6.1. Surgissement de la Convention	Faire connaître aux stagiaires les causes qui ont déterminé l'élaboration de cette Convention dans le but de protéger et d'utiliser la diversité biologique.
6.2. Objectifs de la Convention	Faire connaître aux stagiaires les objectifs à atteindre avec la signature de ce traité.
6.3 Buts de la Convention.	Faire connaître aux stagiaires les buts établis par la Convention à court et à moyen terme.
6.4. Les programmes de travail de la Convention	Familiariser les stagiaires au Programme de travail des zones protégées.
6.5. Approche écosystémique	Souligner l'importance de l'analyse du patrimoine naturel dans ses interactions avec le contexte.

6.1 Surgissement de la Convention

Les efforts pour établir des principes prenant en considération la sécurité écologique remontent à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain (Stockholm, Suède, 1972). Dès lors, un nombre important de groupes et coalitions ont apporté d'importantes contributions en vue d'articuler des valeurs et principes permettant d'accéder au développement durable.

Début 1983, l'Organisation des Nations Unies a commencé à axer son attention sur les problèmes et les retombées du changement global sur la vie dans la planète. En 1987, une commission conduite par Madame Gro Harlem Brundtland a lancé un appel en vue de la création d'une nouvelle charte qui consoliderait et élargirait certains principes légaux importants, pour guider le comportement étatique dans la transition vers le développement durable. Dans ce rapport, il a été utilisé pour la première fois le terme développement durable, défini comme celui qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs propres besoins. Il implique un changement très significatif quant à l'idée de durabilité, particulièrement écologique, et à un cadre qui met aussi l'accent sur le contexte économique et social du développement.

En novembre 1989, le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a créé un groupe de travail ad hoc d'experts en diversité biologique afin d'explorer la nécessité d'établir une convention sur la diversité biologique qui tiendrait compte des conditions permettant de satisfaire les besoins essentiels de la population, à partir de la croissante pression démographique mondiale et la pression sur les ressources

naturelles. Le travail de ce groupe a pris fin en mai 1992 avec la Conférence de Nairobi pour l'adoption du texte de la Convention sur la diversité biologique, signée le 5 juin 1992 à la Conférence sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro, connue comme Sommet de Rio ou Sommet planète Terre. Entrée en vigueur en 1993, elle dénombre 188 Parties contractantes.

Ont participé au Sommet 172 pays (avec la présence de 108 chefs d'État) et 2 400 représentants d'organisations non gouvernementales. Des sujets ayant à voir avec l'environnement et le développement durable ont été abordés par le Sommet. Toute une série de documents ont surgi du Sommet, dont Action 21, la Déclaration sur les principes forestiers, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique et la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

Une place de choix a été occupée par le Sommet planète Terre qui, pour la première fois, a sérieusement abordé les thèmes relatifs à l'environnement et au développement, en vue de mettre en pratique les considérations reflétées sur les documents. Depuis, il a été mis en évidence l'interaction entre le développement, les ressources et l'environnement naturel. Sa diffusion a entraîné un exercice de sensibilisation global aux proportions énormes, dans le cadre duquel aucun gouvernement ou institution ne pourrait ignorer les actions de l'homme et leurs conséquences à l'échelle mondiale.

Il s'agit du premier accord mondial intégral à aborder les aspects liés à la diversité biologique : ressources génétiques, espèces et écosystèmes. Ledit texte re-

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

connaît, pour la première fois, que la conservation de la diversité biologique « est une préoccupation commune à l'humanité », et qu'elle fait partie intégrante du processus de développement.

6.2 Objectifs de la Convention

La Convention a pour objectifs « la conservation de la diversité biologique, l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques ».

La Convention sur la diversité biologique établit un programme global pour la conservation et l'exploitation rationnelle de la diversité biologique. Elle promeut les synergies et le développement de la coordination avec les quatre principales conventions ayant à voir avec la diversité biologique : la Convention du patrimoine mondial, la Convention de Ramsar, la Convention sur les espèces migratrices et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction.

À l'article 8, qui fait référence à la conservation in situ, la Convention demande aux États parties, dans la mesure du possible, de :

- (a) Établir un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique.
- (d) Favoriser la protection des écosystèmes et des habitats naturels, ainsi que le maintien de populations viables d'espèces dans leur milieu naturel.

6.3 Buts de la Convention

En 2002, dix années après l'ouverture à la signature de la Convention, il a été décidé de développer un cadre en vue d'améliorer l'évaluation des réussites dans l'application du Plan stratégique et, en particulier, pour réduire significativement le rythme de perte de la diversité biologique à l'échelle mondiale, régionale et nationale, ainsi que pour appliquer d'une manière plus efficace et cohérente les trois objectifs de la Convention, à atteindre en 2010 :

- a. Réduire le rythme de perte des éléments constitutifs de la diversité biologique, en particulier :
 - i. biomes, habitats et écosystèmes ;
 - ii. espèces et populations et,
 - iii. diversité génétique ;
- b. Promouvoir l'utilisation durable de la diversité biologique ;
- c. Prêter attention aux principales menaces à la diversité biologique, dont celles découlant d'espèces exotiques qui menacent des écosystèmes, des changements climatiques, de la pollution et du changement d'habitat ;

- d. Préserver l'intégrité des écosystèmes et l'approvisionnement en biens et services fournis par la diversité biologique dans les écosystèmes au bénéfice du bien-être humain ;
- e. Protéger les connaissances, les innovations et les pratiques traditionnelles ;
- f. Garantir la participation juste et équitable aux avantages découlant de l'exploitation de ressources génétiques ; et
- g. Mobiliser des ressources techniques et financières, en particulier à l'intention des pays en développement, surtout des pays les moins développés, dont les petits États insulaires et les pays qui se trouvent dans une phase de transition, destinées à l'application de la Convention et du Plan stratégique.

6.4 Les programmes de travail de la Convention

La Convention comporte, dès le début, sept programmes de travail thématiques :

1. Biodiversité agricole
2. Biodiversité des eaux intérieures
3. Biodiversité des îles
4. Biodiversité de terres arides et semi-arides
5. Biodiversité forestière
6. Biodiversité marine côtière
7. Biodiversité de montagne

À sa septième réunion, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, la Conférence des Parties a adopté un programme de travail sur les zones protégées. Le programme a pour objectif général l'établissement et le maintien en 2010, dans le cas des zones terrestres et, en 2012, dans celui des zones marines, de systèmes nationaux et régionaux, efficacement gérés et écologiquement représentatifs de zones protégées lesquelles, collectivement, entre autres choses, contribuent à la réalisation des trois objectifs de la Convention et au but fixé pour 2010, à savoir réduire significativement le rythme actuel de perte de la diversité biologique sur les plans mondial, régional, national et infranational, éliminer la pauvreté et atteindre le développement durable, pour appuyer ainsi les objectifs du Plan stratégique de la Convention, du Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable et les objectifs de développement du Millénaire.

Le programme de travail comprend quatre éléments liés entre eux dont l'objectif est de renforcer mutuellement et du point de vue intersectoriel son application. Son élaboration a pris en considération la nécessité d'éviter les doubles emplois par rapport à des programmes de travail thématiques déjà existants et à d'autres initiatives en cours de la Convention sur la diversité biologique et de promouvoir la synergie et la coordination avec des programmes pertinents de

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

diverses organisations internationales. La structure de chaque élément comprend des objectifs et buts correspondants et la suggestion d'activités aussi bien pour les Parties que pour le secrétariat de la Convention.

ÉLÉMENT 1. Envisager des actions pour la planification, la sélection, la création, le renforcement et la gestion de systèmes et sites de zones protégées.

Objectif 1.1. Créer et renforcer des systèmes nationaux et régionaux de zones protégées intégrées dans un réseau mondial, pour appuyer les objectifs convenus à l'échelle mondiale.

But : Pour 2010, dans les zones terrestres, et pour 2012, dans les zones marines. Un réseau mondial de systèmes nationaux et régionaux complets, représentatifs et bien gérés de zones protégées a été créé en appui à (i) l'objectif du Plan stratégique de la Convention et du Sommet mondial pour le développement durable de réduire significativement le rythme de perte de la diversité pour 2010 ; (ii) les objectifs de développement du Millénaire, en particulier l'objectif 7 de garantir la durabilité de l'environnement ; et (iii) la Stratégie mondiale pour la conservation d'espèces végétales.

Objectif 1.2. Intégrer les Zones protégées dans les paysages terrestres et marins les plus vastes en vue d'en préserver la structure et la fonction écologiques.

But : Pour 2015, toutes les zones protégées et les systèmes de zones protégées seront intégrés dans les paysages terrestres et marins les plus vastes et les secteurs pertinents, à partir de l'application de l'approche par écosystèmes, compte tenu de la connectivité écologique et du concept, le cas échéant, de réseaux écologiques.

Objectif 1.3. Créer et renforcer des réseaux régionaux, zones protégées transfrontières et établir des liens de coopération entre les zones protégées voisines qui traversent des frontières nationales.

But : Pour 2010/2012, créer et renforcer des zones protégées transfrontières et autres modalités de coopération entre les zones protégées voisines qui traversent des frontières nationales, ainsi que des réseaux régionaux en vue d'intensifier la conservation et l'exploitation durable de la diversité biologique, à partir de l'approche par écosystèmes et l'amélioration de la coopération internationale.

Objectif 1.4. Améliorer significativement la planification et l'administration de zones protégées situées sur le site.

But : Pour 2012, toutes les zones protégées seront efficacement gérées à partir de processus de planification de sites très participatifs et scientifiquement fondés auxquels seraient fixés des objectifs clairs, buts, stratégies de gestion et programmes de surveillance de la diversité biologique, à partir des méthodologies existantes et d'un plan de gestion à long terme avec l'intervention des intéressés.

Objectif 1.5. Prévenir et atténuer les impacts négatifs de graves menaces pesant sur les zones protégées.

But : Établissement, en 2008, de mécanismes efficaces pour identifier et prévenir et/ou atténuer les impacts négatifs de graves menaces pesant sur les zones protégées.

ÉLÉMENT 2. Gouvernance, participation, équité et participation aux avantages.

Objectif 2.1. Promouvoir l'équité et la participation aux avantages.

But : Établissement, en 2008, de mécanismes de participation équitable aussi bien en ce qui concerne les coûts que les avantages découlant de la création et l'administration de zones protégées.

Objectif 2.2. Intensifier et consolider la participation des communautés indigènes et locales et de tous les intéressés pertinents.

But : Pour 2008, participation pleine et effective des communautés indigènes et locales, tout en respectant pleinement leurs droits et tout en reconnaissant leurs responsabilités, conformément aux lois nationales et aux obligations internationales applicables ; et participation d'autres intéressés pertinents dans la gestion des zones protégées existantes et dans la création de nouvelles zones protégées.

ÉLÉMENT 3. Activités favorables.

Objectif 3.1. Créer un environnement politique, institutionnel et socio-économique favorable pour les zones protégées.

But : Pour 2008, étudier et réviser, s'il y a lieu, les politiques, y compris le recours à l'appropriation sociale et économique et aux incitations

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

pour favoriser ainsi l'établissement d'un milieu favorable solide permettant la mise en place et l'administration les plus efficaces des zones protégées et des systèmes de zones protégées.

Objectif 3.2. Création de capacités pour la planification, la création et l'administration de zones protégées.

But : Pour 2010, mise en œuvre de programmes et d'initiatives de création de vastes capacités pour développer des connaissances et habiletés aux niveaux individuel, communautaire et institutionnel et élever le niveau professionnel.

Objectif 3.3. Développer, appliquer et transférer des technologies appropriées pour les zones protégées.

But : Pour 2010, amélioration significative du développement, de la validation et du transfert de technologies appropriées et d'approches novatrices pour la gestion efficace de zones protégées, compte tenu des décisions de la Conférence des Parties sur le transfert de technologies et la coopération.

Objectif 3.4. Garantir la durabilité financière des zones protégées et des systèmes nationaux et régionaux de zones protégées.

But : En 2008, on a pu obtenir des ressources suffisantes pour couvrir les coûts de la mise en pratique et de la gestion efficace des systèmes nationaux et régionaux de zones protégées. Ces ressources provenaient aussi bien de sources nationales qu'internationales, notamment en appui aux besoins des pays en développement et des pays à économie en transition et des petits États insulaires en développement.

Objectif 3.5. Renforcer la communication, l'éducation et la conscience publique.

But : En 2008, on pouvait apprécier une élévation de la conscience, de la compréhension et de la sensibilisation du public à l'importance et aux avantages des zones protégées.

ÉLÉMENT 4. Normes, évaluation et supervision.

Objectif 4.1. Élaborer et adopter des normes minimales et de meilleures pratiques pour les Systèmes nationaux et régionaux de zones protégées.

But : En 2008, des normes, critères et meilleures pratiques pour la planification, la sélection, la création, la gestion et la gouvernance

des systèmes nationaux et régionaux de zones protégées ont été élaborés et adaptés.

Objectif 4.2. Évaluer et améliorer l'efficacité de la gestion de zones protégées.

But : En 2008, des cadres de supervision, d'évaluation et de présentation de rapports relatifs à l'efficacité de la gestion de sites et de systèmes nationaux et régionaux de zones protégées et de zones protégées transfrontières ont été adoptés et appliqués par les Parties.

Objectif 4.3. Évaluer et superviser la situation et les tendances des zones protégées.

But : En 2010, des systèmes permettant la supervision efficace de la couverture, la situation et les tendances des zones protégées aux niveaux national, régional et mondial et qui contribuent à évaluer les progrès atteints en ce qui concerne la réalisation des objectifs mondiaux de diversité biologique ont été établis.

Objectif 4.4. S'assurer que les connaissances scientifiques contribuent à la création et à l'efficacité des zones protégées et des systèmes de zones protégées.

But : Les connaissances scientifiques applicables aux zones protégées se traduisent notamment en contribution à leur création, efficacité et gestion.

6.5 Approche écosystémique

Le travail de la Convention tient compte de l'approche par écosystèmes. Cette approche est le cadre fondamental pour l'action conformément à la Convention et son application contribuera à atteindre un équilibre entre les trois objectifs de la Convention. Cette approche est valable pour la gestion des sites de patrimoine mondial, ceux-ci étant en général des zones protégées. Les zones protégées font partie d'une mosaïque vaste et complexe de nombreux écosystèmes à usages multiples aussi bien à l'intérieur des sites que dans les zones environnantes. L'approche par écosystèmes offre un cadre permettant de comprendre le rapport entre les sites et le paysage terrestre et marin le plus vaste et d'apprécier les biens et services provenant de ceux-ci. L'établissement et la gestion de systèmes de zones protégées dans le cadre de l'approche par écosystèmes ne devraient pas être considérés seulement en termes nationaux mais aussi en termes d'écosystème ou de biorégions, au cas où l'écosystème pertinent dépasserait les frontières nationales.

La Commission de gestion écosystémique de l'UICN a mis au point un document qui regroupe en sous-en-

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

semble les principes de l'approche écosystémique selon une séquence logique encourageant la discussion, la planification et l'action graduelles. L'approche permet, aussi bien aux chercheurs qu'aux agents de terrain, d'axer leur attention sur une série simultanée de problèmes. Ainsi, l'écosystème, ses habitants, les défis et les opportunités qu'ils représentent peuvent être abordés graduellement et envisagés convenablement.

L'approche écosystémique 12 principes :

1. L'élection des objectifs de la gestion des ressources en terres, hydriques et vivantes doit rester entre les mains de la société.
2. La gestion des ressources naturelles doit être décentralisée au niveau approprié le plus bas.
3. Les gestionnaires d'écosystèmes doivent tenir compte des effets (réels ou éventuels) de leurs activités sur les écosystèmes adjacents et sur d'autres écosystèmes.
4. Vu les avantages éventuels découlant de sa gestion, il faut comprendre et gérer l'écosystème dans un contexte économique. Ce type de programme de gestion d'écosystèmes devrait :
 - i. Réduire les distorsions du marché qui se répercutent négativement sur la diversité biologique ;
 - ii. Orienter les incitations vers la promotion de la conservation et l'exploitation durables de la diversité biologique ; et
 - iii. Faire en sorte, dans la mesure du possible, que l'on puisse incorporer les coûts et les avantages à l'écosystème concerné.
5. Afin de maintenir les services des écosystèmes, la conservation de la structure et le fonctionnement de ceux-ci devraient être un objectif prioritaire de l'approche écosystémique.
6. Les écosystèmes doivent être gérés dans les limites de leur fonctionnement.
7. L'approche écosystémique doit être appliquée aux échelles spatiales et temporaires appropriées.
8. Compte tenu des diverses échelles temporaires et des effets retardés caractérisant les processus des écosystèmes, il faudrait établir des objectifs à long terme dans leur gestion.
9. En matière de gestion, il faut reconnaître que le changement est inévitable.
10. Avec l'approche écosystémique, il faut trouver l'équilibre approprié entre la conservation et l'exploitation de la diversité biologique et son intégration.
11. Dans l'approche écosystémique, il faut tenir compte de toutes les formes d'information pertinente, y compris les connaissances, les innovations et les pratiques des communautés scientifiques, indigènes et locales.
12. À l'approche écosystémique doivent participer tous les secteurs de la société et les disciplines scientifiques pertinentes.

Bibliographie essentielle

- Convention sur la diversité biologique. Textes et annexes. Canada. 2000. 41 p.
- Shepherd, Gill (2006). El Enfoque Ecosistémico : Cinco Pasos para su Implementación. UICN, Gland, Suiza y Cambridge, Reino Unido. x + 30 pp.
- UNEP/CBD/COP/7/21. Decisiones adoptadas por la Conferencia de las Partes en el Convenio sobre la Diversidad Biológica en su séptima reunión.

Complémentaire

- World Heritage Convention and main multilateral environmental agreements. WHC-09/33.COM/5C

Sites web d'intérêt

- Convention sur la diversité biologique. <http://www.cbd.int/>
- GAIA : <http://www.gaia.org.mx/news.php>
- PNUMA/ORPALC : <http://www.pnuma.org/>
- Wetland International: <http://www.wetlands.org/>

Séance 7

Thème : Autres conventions en rapport avec la Convention du patrimoine mondial

Sujets	Objectifs éducatifs
7.1. Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction	Faire connaître aux stagiaires cette Convention dont le but est de protéger les espèces de faune et de flore menacées d'extinction.
7.2. Convention relative à la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Faire connaître aux stagiaires cette Convention dont le but est de protéger les espèces migratrices.
7.3. Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	Faire connaître aux stagiaires cette Convention dont le but est de protéger le milieu marin.
7.4. La FAO et le Réseau de parcs	Faire connaître aux stagiaires le Réseau de parcs nationaux de la FAO.

Un groupe important de conventions et traités émanant de différentes institutions des Nations Unies, dont notamment le PNUE, la FAO, le PNUD et l'UNESCO elle-même, sont directement ou indirectement liés à la protection du patrimoine naturel.

7.1 Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)

La Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, connue comme Convention CITES (Convention on International Trade in Endangered Species of Wild Fauna and Flora), est un accord international concerté entre les gouvernements qui régleme le commerce des espèces de faune et de flore sauvages menacées et qui a pour but de préserver les espèces moyennant le contrôle de leur commerce. Signée à Washington le 3 mars 1973 par 21 pays, elle est entrée en vigueur en 1975. Y ont adhéré à ce jour plus de 174 pays, dénommés Parties.

Le commerce international d'espèces sauvages, qui touche des centaines de millions de spécimens d'animaux et de plantes, se monte chaque année à des milliards de dollars. Le commerce, très vaste, comprend des animaux et plantes vivants ainsi qu'un large éventail de produits, dont : denrées alimentaires, articles en cuir d'animaux exotiques, instruments de musique en bois, articles d'artisanat pour les touristes et médicaments. Les niveaux d'exploitation de certains animaux et plantes sont très élevés et leur commerce, entre autres facteurs, comme la destruction de l'habi-

tat, contribue à réduire considérablement leurs populations, voire à mettre certaines espèces au bord de l'extinction. Nombre d'espèces objet de commerce ne sont pas exposées à ce danger, mais l'existence d'un accord ayant pour objectif d'assurer la durabilité du commerce s'avère essentielle pour préserver ces ressources pour les générations futures.

La Convention CITES établit un réseau mondial de contrôles du commerce international d'espèces sauvages menacées d'extinction et de leurs produits, des permis officiels pour pratiquer ce commerce étant donc exigés. Il s'agit en l'occurrence d'un permis d'exportation dans le pays d'origine et d'un permis d'importation dans le pays de destination, ainsi que des certifications avalisant les exceptions prévues par la Convention. Autrement dit, il faut se procurer des documents avalisant la marchandise objet de commerce extérieur, où l'on devra spécifier son origine, sa destination et la raison justifiant son commerce.

Quelque 5 000 espèces d'animaux et 28 000 espèces de plantes sont protégées par la Convention CITES contre la surexploitation du fait du commerce international. La Convention compte des listes d'espèces selon le degré de menace que représente le commerce international. Ces listes sont classées en trois annexes. Des groupes entiers y sont parfois consignés, comme les primates, les cétacés (baleines, dauphins et marsouins), les tortues de mer, les perroquets, les coraux, les cactus et les orchidées. Dans d'autres cas, on n'y inclut qu'une sous-espèce ou une population géographiquement isolée d'une espèce (par exemple, la population d'un pays).

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- Annexe I : liste des espèces animales et végétales exposées à un plus grand danger d'extinction. Le commerce de ces espèces capturées ou collectées dans leurs habitats naturels est interdit et ne peut être autorisé que dans des conditions exceptionnelles, pour la recherche scientifique, par exemple. Dans ce cas, un permis d'exportation (ou un certificat de réexportation) et un permis d'importation peuvent être délivrés.
- Annexe II : liste des espèces qui, bien que n'étant pas nécessairement menacées actuellement d'extinction, pourraient le devenir si le commerce de leurs spécimens n'était pas étroitement contrôlé. Elle comprend aussi ce qu'on appelle les « espèces semblables » à celles d'autres espèces inscrites sur les Annexes CITES, et ce pour assurer un meilleur contrôle des espèces susmentionnées. Le commerce d'animaux et de plantes capturés ou collectés en milieu sauvage et nés en captivité ou reproduits artificiellement est autorisé, quoique réglementé. Le commerce peut être avalisé par un permis d'exportation ou un certificat de réexportation.
- Annexe III : liste des espèces inscrites à la demande d'une Partie qui en réglemente déjà le commerce et qui a besoin de la coopération des autres Parties pour en empêcher l'exploitation. Il faut être muni d'un permis d'exportation CITES s'il s'agit d'un spécimen originaire du pays qui a demandé l'inclusion de cette espèce dans l'Annexe III, ou d'un certificat d'origine délivré par l'Autorité administrative CITES du pays exportateur, ou réexportateur, dans les autres cas.

7.2 Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage

La Convention sur la conservation des espèces migratoires appartenant à la faune sauvage (connue aussi comme CMS ou Convention de Bonn) a pour but de contribuer à la conservation des espèces terrestres, marines et aviaires d'animaux migratoires dans toute l'étendue de leur aire de répartition. Le nombre d'adhérents n'a pas cessé d'augmenter depuis son entrée en vigueur, le 1er novembre 1983. Au 1er août 2009, on dénombrait 112 membres en représentation des pays de l'Afrique, de l'Amérique centrale et du Sud, de l'Asie, de l'Europe et d'Océanie.

Deux listes, connues comme Annexe I et Annexe II, qui font état des espèces en danger ont été dressées pour contribuer à la réalisation des objectifs de la Convention.

Les Parties à la CMS contribuent à la conservation des espèces et de leurs habitats en protégeant strictement

les espèces migratoires menacées d'extinction figurant à l'Annexe I et en restaurant leurs habitats, en minimisant les obstacles à la migration et en contrôlant d'autres facteurs susceptibles de les mettre en danger. En plus d'établir des obligations à chacun des États signataires, la Convention de Bonn promeut les actions concertées de tous les États à l'intérieur des limites de juridiction nationale dans lesquelles ces espèces séjournent.

La CMS accorde une attention toute particulière à la satisfaction des besoins de conservation des 117 espèces figurant actuellement à l'Annexe I.

Les espèces migratoires dont l'état de conservation est défavorable et celles dont l'état de conservation bénéficierait d'une manière significative de la coopération internationale figurent à l'Annexe II. Aussi, la Convention exhorte-t-elle les États signataires à conclure des accords de coopération régionaux ou mondiaux. Les accords peuvent être de différente nature, depuis ceux ayant force exécutoire jusqu'aux mémorandums d'accord, moins formels. Les accords formels devraient prévoir l'élaboration de plans coordonnés de gestion rationnelle et de conservation de l'espèce ; des dispositions pour la conservation et la restauration de son habitat ; le contrôle des facteurs qui entravent la migration ; des activités en coopération concernant la recherche et le suivi ; et des campagnes de vulgarisation auprès du grand public et échange d'informations entre les Parties intéressées.

7.3 Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (UNCLOS, en anglais), adoptée en 1982, est entrée en vigueur en 1994, date de sa ratification par le nombre requis d'États. Elle est reconnue à l'échelle mondiale comme le régime qui aborde toutes les questions relatives au droit de la mer et qui confère aux États des droits et responsabilités pour l'utilisation de leurs ressources marines vivantes d'une manière rationnelle et durable.

La Convention sur le droit de la mer coiffe, entre autres, les thèmes ci-après : limites des zones maritimes ; zone économique exclusive ; plateau continental et haute mer ; droits de navigation et détroits servant à la navigation internationale ; États archipels ; paix et sécurité dans les océans et les mers ; conservation et gestion des ressources marines vivantes ; protection et préservation du milieu marin ; recherche scientifique marine et règlement des différends.

Les termes ci-après sont utilisés par la Convention : mer territoriale, zone économique exclusive ou plateau continental.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Mer territoriale. La Convention établit que tout État a le droit de fixer la largeur de sa mer territoriale, cette largeur ne dépasse pas 12 milles marins mesurés à partir de lignes de base établies conformément à la Convention. Lorsque les côtes de deux États sont adjacentes ou se font face, ni l'un ni l'autre de ces États n'est en droit, sauf accord contraire entre eux, d'étendre sa mer territoriale au-delà de la ligne médiane dont tous les points sont équidistants des points les plus proches des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale de chacun des deux États. Cette disposition ne s'applique cependant pas dans le cas où, en raison de l'existence de titres historiques ou d'autres circonstances spéciales, il est nécessaire de délimiter autrement la mer territoriale des deux États.

Zone contiguë. Dans une zone contiguë à sa mer territoriale, désignée sous le nom de zone contiguë, l'État côtier peut exercer le contrôle nécessaire en vue de :

- prévenir les infractions à ses lois et règlements douaniers, fiscaux, sanitaires ou d'immigration sur son territoire ou dans sa mer territoriale ;
- réprimer les infractions à ces mêmes lois et règlements commises sur son territoire ou dans sa mer territoriale.

La zone contiguë ne peut s'étendre au-delà de 24 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Zone économique exclusive. La zone économique exclusive est une zone située au-delà de la mer territoriale et adjacente à celle-ci, soumise au régime juridique particulier établi par la présente Convention. Dans la zone économique exclusive, l'État côtier a :

- des droits souverains aux fins d'exploration et d'exploitation, de conservation et de gestion des ressources naturelles, biologiques ou non biologiques, des eaux surjacentes aux fonds marins, des fonds marins et de leur sous-sol, ainsi qu'en ce qui concerne d'autres activités tendant à l'exploration et à l'exploitation de la zone à des fins économiques, telles que la production d'énergie à partir de l'eau, des courants et des vents ;
- juridiction, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, en ce qui concerne :
 - la mise en place et l'utilisation d'îles artificielles, d'installations et d'ouvrages ;
 - la recherche scientifique marine ;
 - la protection et la préservation du milieu marin.
- les autres droits et obligations prévus par la Convention.

La zone économique exclusive ne s'étend pas au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

Plateau continental. Le plateau est le prolongement naturel d'un continent, couvert pendant les périodes interglaciaires comme à l'époque actuelle par des mers relativement peu profondes et des golfes. Le plateau naît donc sur la côte et se termine dans un point de la pente accentuée (dénommée barrière continentale). Les fonds marins situés derrière celle-ci constituent le talus continental. Derrière le talus on trouve l'élévation continentale, reliée aux fonds marins profonds ou plaine abyssale.

Selon la Convention, le plateau continental d'un État côtier comprend les fonds marins et leur sous-sol au-delà de sa mer territoriale, sur toute l'étendue du prolongement naturel du territoire terrestre de cet État jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale, lorsque le rebord externe de la marge continentale se trouve à une distance inférieure. La marge continentale, pour sa part, est le prolongement immergé de la masse terrestre de l'État côtier ; elle est constituée par les fonds marins correspondant au plateau, au talus et au glacié ainsi que leur sous-sol. Elle ne comprend ni les grands fonds des océans, avec leurs dorsales océaniques, ni leur sous-sol.

7.4 La FAO et le Réseau de parcs

Le Réseau latino-américain de coopération technique en parcs nationaux, autres zones protégées, flore et faune sauvages (REDPARQUES) a été créé en 1983 par les pays de la région avec le soutien de la FAO. Sa création a obéi à la nécessité de perfectionner la gestion des zones protégées en Amérique latine et dans les Caraïbes, et à la volonté des pays de partager plus efficacement le savoir-faire et l'expérience accumulés. REDPARQUES est un mécanisme à caractère technique constitué par des institutions publiques et privées et par des spécialistes des pays membres. Son but est d'accroître progressivement la capacité technologique, sur la base de l'échange d'expériences et de connaissances entre les pays membres, à partir de leurs propres ressources techniques, humaines et financières. À la demande des pays, le Bureau régional de la FAO à Santiago de Chili fait office de secrétariat technique.

Le Réseau a établi cinq objectifs majeurs, utilisés pour guider la mise en œuvre de ses programmes :

- a. Promouvoir la coopération technique entre les pays de la région à travers d'activités communes et d'échanges de connaissances et expériences.
- b. Encourager la formation de ressources humaines à tous les échelons.
- c. Renforcer la capacité technique d'institutions nationales, en particulier pour identifier leurs problèmes et potentialités et articuler des solutions appropriées.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- d. Promouvoir l'autonomie dans les pays de la région en ce qui concerne le développement de leurs connaissances et capacités techniques.
- e. Accélérer le développement institutionnel en utilisant plus efficacement les ressources humaines, physiques et financières existantes dans les pays de la région.

Bibliographie essentielle

- CITES : <http://www.cites.es/citesapp/El+Convenio+CITES/ElConvenioCITES.htm>
- Convención sobre Especies Migratorias : <http://www.cms.int/about/index.htm>.
- <http://www.rlc.fao.org/Foro/red/pdf/anex1.pdf>
- UNCLOS : http://www.un.org/Depts/los/convention_agreements/texts/unclos/closindx.htm

Complémentaire

- http://es.wikipedia.org/wiki/Convenci%C3%B3n_de_las_Naciones_Unidas_sobre_el_Derecho_del_mar
- http://es.wikipedia.org/wiki/Portal:Ciencias_naturales_y_formales
- <http://www.tematea.org/spanish?q=node/50>
- Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention. (2008). WHC. UNESCO. Paris.
- World Heritage Convention and main multilateral environmental agreements. WHC-09/33.COM/5C

Sites web utiles

- Convención sobre la Diversidad Biológica : <http://www.cbd.int/>
- GALA : <http://www.gaia.org.mx/news.php>
- http://portal.unesco.org/culture/es/ev.php-URL_ID=36040&URL_DO=DO_PRINTPAGE&URL_SECTION=201.html
- PNUMA/ORPALC : <http://www.pnuma.org/>

Séance 8

Thème : Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW)

Sujets	Objectifs éducatifs
8.1 Le protocole SPAW	Offrir des informations sur cette initiative de la région des Caraïbes.
8.2. Zones spécialement protégées	Faire connaître aux stagiaires la signification des zones protégées pour ce Protocole.
8.3. Critères pour la sélection de zones protégées SPAW	Faire connaître aux stagiaires un autre moyen de choisir des sites d'importance pour la conservation du patrimoine naturel.

8.1 Le Protocole SPAW

Le Protocole relatif aux zones et à la vie sauvage spécialement protégées (SPAW, en anglais) de la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes, a été signé à Kingston (Jamaïque) le 18 janvier 1990. Les Parties contractantes, conscientes de la valeur économique et sociale du milieu marin, y compris les zones côtières, du devoir qui leur incombe de protéger le milieu marin compte tenu des caractéristiques hydrographiques et écologiques spéciales de la région, ainsi que de sa vulnérabilité à la pollution, ont décidé d'établir ledit Protocole. On entend par zone d'application le milieu marin du golfe du Mexique, de la mer des Caraïbes et des zones de l'océan Atlantique qui lui sont adjacentes, au sud d'une limite constituée par la ligne des 30° de latitude nord et dans un rayon de 200 milles marins à partir des côtes atlantiques des États. Le Protocole SPAW a force exécutoire et son but est de déterminer et d'établir les zones protégées visées à la Convention pour la protection et la mise en valeur du milieu marin dans la région des Caraïbes de 1983 (connue comme Convention de Carthagène). Le Protocole SPAW, adopté en 1990 par les pays membres de la Convention, est entré en vigueur en 2000.

8.2 Zones spécialement protégées

Le Protocole SPAW désigne des zones des Caraïbes qui ont besoin d'une protection spéciale. Il s'agit d'écosystèmes uniques, d'habitats critiques pour les espèces menacées d'extinction et de zones présentant une importance économique et sociale pour les populations locales.

Les écosystèmes marins des Caraïbes comptent plusieurs espèces menacées, y compris le lamantin, le corail noir et diverses espèces de tortues de mer et d'oiseaux migrateurs. Ces systèmes comprennent aussi les pêcheries et le tourisme, essentiels pour les économies locales. La biodiversité s'avère essentielle pour

tous, et la protection des Caraïbes revêt une importance capitale. Un bon nombre d'espèces rapportent des bénéfices aux êtres humains, dont aliments, récréation et purification de l'air et de l'eau, impossibles de remplacer. On estime que la valeur totale annuelle de la biodiversité marine est de 20 billions de dollars des États-Unis de plus que le produit intérieur brut du monde entier ! Une part significative de ces ressources précieuses et diverses correspond aux Caraïbes.

Plusieurs menaces pèsent sur les espèces et les écosystèmes des Caraïbes, dont les activités humaines telles que l'utilisation non durable du terrain côtier et le déversement d'eaux usées, de pesticides et de pétrole. Les eaux usées constituent une grande difficulté car leurs nutriments stimulent la croissance excessive des algues. Ces algues peuvent bloquer le soleil dont ont besoin les récifs coralliens et, une fois décomposées, elles consomment l'oxygène nécessaire aux poissons. La conversion du terrain côtier a souvent comme résultat la déforestation et l'érosion qui portent préjudice aux écosystèmes marins. Le Protocole SPAW poursuit trois objectifs principaux :

1. Protéger les écosystèmes marins pour préserver les espèces menacées qui y habitent.
2. Protéger d'autres espèces contre de nouvelles menaces.
3. Echanger des informations, entraînement et technologie pour toute la région des Caraïbes.

Pour répondre à ces objectifs, le Protocole SPAW requiert que les pays membres s'engagent à :

- Établir et gérer des zones protégées pour des écosystèmes uniques et habitats menacés.
- Gérer les espèces menacées d'une manière durable.
- Aider d'autres gouvernements caribéens à protéger leurs propres ressources marines.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- Contrôler et empêcher des activités comme l'émission de substances toxiques et l'introduction d'espèces exotiques qui portent préjudice à la vie marine.
- Développer des recherches, fournir des fonds et promouvoir l'éducation et la conscience publique au bénéfice des ressources protégées.

D'autre part, le Protocole SPAW coordonne ses actions sur la base de conventions environnementales mondiales pour la région des Caraïbes, telles que la Convention sur la diversité biologique, Ramsar, CITES et plusieurs accords sur les récifs coralliens.

Jusqu'à présent, les Parties contractantes au Protocole SPAW ont établi plus de 300 zones protégées et un groupe de gestionnaires, ce qui facilitera l'échange d'information entre les pays. Elles ont aussi mis au point un programme de reconstitution du lamantin et de six espèces de tortues de mer caribéennes, actuellement menacées. Enfin, il a été mis sur pied un centre régional d'activités dans l'île de la Guadeloupe pour les recherches et la formation.

8.3 Critères pour la sélection de zones protégées SPAW

Le protocole SPAW définit des lignes directrices et critères communs pour aider à l'identification, à la sélection, à l'établissement, à la gestion et à la fourniture des informations sur les zones protégées. À cette fin, une liste a été dressée dans le but d'identifier ces zones d'importance particulière pour la région des Caraïbes, auxquelles on accordera la priorité pour la recherche scientifique et technique, ainsi que de protéger les zones figurant dans la liste contre des activités qui pourraient miner les objectifs qui ont déterminé leur inclusion dans la liste.

L'inclusion des zones protégées de SPAW dans la liste doit tenir compte d'une série de principes généraux et de critères.

- La liste des zones protégées devra inclure des sites en vue de la conservation des ressources naturelles et promouvoir l'utilisation écologiquement rationnelle et appropriée de ces zones, ainsi que les connaissances et les loisirs.
- Les zones protégées retenues devront contribuer à :
 - protéger et préserver des zones, habitats et espèces d'une importance particulière du point de vue écologique, culturel et socioéconomique.
 - éviter que les espèces deviennent des espèces menacées ou en danger d'extinction.
 - répondre aux besoins spéciaux des espèces menacées, en danger d'extinction, endémiques et migratoires.

- Les zones protégées dans leur ensemble formeront un réseau qui contribuera à la conservation efficace du patrimoine naturel des Caraïbes.
- Les Parties devront conclure des accords bilatéraux et multilatéraux de coopération dans les domaines de la conservation et la gestion de zones naturelles pour accroître l'efficacité du réseau. Le réseau servira d'outil pour promouvoir la coopération régionale et internationale concernant des traités environnementaux complémentaires, en harmonie avec les critères du Protocole SPAW et avec le processus d'établissement des listes.
- Finalement, le réseau doit inclure un système de zones protégées large et représentatif de la région des Caraïbes, à travers toutes les biorégions et la gamme d'écosystèmes de chaque biorégion et tout au long du rang d'écosystèmes dans les biorégions.
- Aucune limite n'est fixée quant au nombre total de zones incluses dans la liste, ni quant au nombre de zones à inclure sur la liste sur proposition des Parties.
- Les zones seront sélectionnées à partir de critères scientifiques, techniques, culturels et socioéconomiques. Elles seront inscrites sur la Liste de conformité avec les critères infra.
- Les zones à inclure sur la Liste doivent se doter d'un cadre juridique, institutionnel et de gestion pour la protection et la conservation de leurs caractéristiques naturelles.
- Le réseau doit contribuer, dans la mesure du possible, à l'adaptation et à l'atténuation de l'impact du changement climatique mondial. La protection de la gamme d'habitats fonctionnels au sein de la région écologique doit être en mesure d'améliorer l'adaptation des espèces dans la mesure où les conditions climatiques changent et d'accroître l'élasticité de l'écorégion.

Toute zone à inclure dans la Liste des zones protégées reconnue par le Protocole SPAW devra remplir les exigences du Protocole et être conforme aux lignes directrices et critères ci-après.

Critères écologiques, culturels et socioéconomiques

Les zones protégées établies ont pour but de préserver les ressources naturelles de la région des Caraïbes et d'encourager une approche écologiquement saine et appropriée pour l'utilisation, la connaissance et la jouissance de ces zones, conformément aux objectifs et à leurs caractéristiques particulières.

Une zone protégée doit réunir au moins un des critères écologiques et, le cas échéant, au moins un des

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

critères culturels et socioéconomiques. Lorsqu'une zone protégée réunit en outre plusieurs critères, ses possibilités d'être incluse dans la liste augmentent. Elle devra aussi respecter les exigences de conservation à long terme qui sous-tendent son inclusion.

Critères écologiques

- a. Représentativité. La zone comprend des caractéristiques physiographiques, des populations d'espèces, des habitats et des types d'écosystèmes ou de processus écologiques représentatifs de la région ou de l'écorégion.
- b. Viabilité des espèces. La zone contribue à la gestion des espèces, sous-espèces et populations de flore et faune, de sorte qu'elles ne soient pas menacées ou en danger d'extinction.
- c. Rareté. La zone renferme des espèces, habitats ou écosystèmes rares ou uniques. Une zone ou un écosystème sont rares lorsqu'ils figurent parmi les zones ou les écosystèmes rares dans le pays ou la région des Caraïbes, ou lorsqu'ils sont sérieusement réduits dans leur aire de distribution. La zone peut renfermer des habitats d'une extension limitée ou des espèces rares, endémiques, menacées ou en danger d'extinction avec une distribution restreinte dans la zone géographique de distribution.
- d. Caractère naturel. Degré de protection de la zone contre le changement induit par l'homme. L'environnement naturel est donc libéré des perturbations biophysiques causées par l'influence humaine.
- e. Habitats critiques. La zone renferme des populations, habitats ou écosystèmes qui s'avèrent cruciaux pour la survie et la régénération d'espèces menacées, en danger d'extinction ou endémiques, ou d'espèces figurant aux Annexes I, II ou III du Protocole.
- f. Diversité. La zone renferme des espèces, communautés, écosystèmes, paysages marins et terrestres ainsi que la diversité génétique nécessaire à sa viabilité et intégrité à long terme, en particulier là où il y aurait des espèces menacées, en danger d'extinction, endémiques et/ou migratoires, et celles figurant aux Annexes du Protocole.
- g. Connectivité ou cohérence. La zone est adjacente ou se trouve écologiquement reliée à un corridor écologique ou biologique, ou à l'intérieur de celui-ci, contribuant ainsi à préserver l'intégrité écologique de la région des Caraïbes. Ceci est applicable aux zones protégées à l'intérieur d'un pays ou à celles qui s'étendent au-delà des frontières politiques d'un seul pays.
- h. Résistance. La zone comporte des éléments constitutifs biologiques (habitats, population d'espèces) qui ont démontré la capacité de se remettre des perturbations dans un délai raisonnable, ou démontré être résistants à des

impacts comme les changements climatiques. La protection de ces zones, qui constituent des sources de larves et recrues, contribue à la reconstitution des systèmes touchés dans n'importe quelle zone de l'écorégion.

Critères culturels et socioéconomiques

- a. Productivité. La zone protégée aide à conserver, maintenir ou restaurer les processus naturels qui contribuent à l'accroissement de l'abondance des ressources naturelles utilisées par l'homme et, par conséquent, au développement durable régional.
- b. Utilisation culturelle et traditionnelle. La zone protégée a, dans le contexte régional, une grande valeur pour la conservation, le maintien et la restauration de la productivité et l'intégrité biologique des ressources naturelles qui favorisent le développement d'activités traditionnelles ou culturelles durables, par exemple de celles des communautés indigènes.
- c. Avantages socioéconomiques. La zone protégée a, dans le contexte régional, une grande valeur pour la conservation, le maintien ou la restauration de la productivité et l'intégrité biologique des ressources naturelles qui fournissent des avantages économiques ou sociaux à des groupes qui les utilisent, dont les pêcheurs consacrés à la pêche de subsistance et les communautés rurales, ou à des secteurs économiques comme le tourisme.

Critères relatifs au cadre juridique

La zone protégée doit bénéficier d'un statut juridique à même de garantir sa protection effective à long terme conformément à la législation nationale de la Partie, à la loi internationale et au Protocole SPAW.

Mesures de protection, planification et gestion

Toute zone protégée figurant dans la liste doit compter un cadre de gestion et un mécanisme d'application conformément aux principes suivants :

- a. La zone protégée doit compter un cadre de gestion, adopté par la Partie contractante, lequel devra spécifier le cadre juridique et institutionnel ainsi que les mesures de protection applicables à la zone, de conformité avec l'article 6 du Protocole.
- b. La zone protégée doit posséder un organe de gestion fonctionnel doté de l'autorité et des moyens pour appliquer le cadre de gestion.
- c. Les objectifs de conservation et gestion de la zone doivent être clairement définis dans les preuves documentaires de l'inscription, dans les lignes directrices de gestion et dans le cadre de gestion. Ils doivent être atteints moyennant des mesures conformes à l'article 5.2.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- d. Là, où il s'avérerait possible, le cadre de gestion de la zone protégée doit être intégré dans le cadre le plus large de planification de la Partie.
- e. Les mesures identifiées de planification, de gestion et d'accomplissement de la loi, doivent reposer sur les connaissances et les informa-

tions disponibles à caractère traditionnel, scientifique, technique et doivent être orientées vers la gestion. Le cadre de gestion doit inclure des programmes ayant pour but de combler des vides en ce qui concerne les connaissances et l'information.

Bibliographie essentielle

- Programme des Nations Unies pour l'environnement. UNEP(DEPI)/CAR IG.25/3. Lineamientos y criterios para la evaluación de las áreas protegidas a ser listadas bajo el Protocolo SPAW. IV Reunión de las Partes Contratantes del Protocolo Relativo a las Áreas y Flora y Fauna Silvestres Especialmente Protegidas (SPAW) en la Región del Gran Caribe. Montego Bay, Jamaica. Novembre 2006.

Complémentaire

- UNEP : [http ://www.unep.org/](http://www.unep.org/)

Sites web utiles

- Programa Ambiental del Caribe PNUMA - Unidad de Coordinación Regional : [http ://www.cep.unep.org](http://www.cep.unep.org)

Séance 9

Thème : Les ONG internationales et la conservation du patrimoine naturel

Sujets	Objectifs éducatifs
9.1. Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources	Faire connaître aux stagiaires le rapport entre cette ONG et le patrimoine naturel et son lien avec le Comité du patrimoine mondial.
9.2. BirdLife International	Faire connaître aux stagiaires l'établissement des ZICO pour la protection des oiseaux.
9.3. Conservation International	Faire connaître aux stagiaires l'établissement des zones sensibles et leur signification.
9.4. The Nature Conservancy	Faire connaître aux stagiaires les buts et objectifs de cette ONG.
9.5. Wildlife Conservation Society	Faire connaître aux stagiaires les buts et objectifs de cette ONG.
9.6. World Wide Fund for Nature	Faire connaître aux stagiaires l'établissement de la liste « Global 200 ».
9.7. Caribbean Natural Resources Institute	Divulguer l'existence de cette ONG des Caraïbes.

Le dernier siècle, en particulier la deuxième moitié, a vu naître un nombre significatif d'organisations non gouvernementales (ONG) avec pour mission fondamentale de conserver et protéger l'environnement, d'utiliser rationnellement les ressources et de mieux faire comprendre le patrimoine naturel à travers le développement d'outils pour la gestion des sites naturels, dont des méthodologies pour la gestion, pour évaluer l'efficacité des actions, la classification et la sélection de sites d'importance pour la conservation, entre autres, ainsi que pour appuyer et développer les recherches et la mise en œuvre de projets de financement, ce qui a signifié un apport précieux en ce qui concerne les connaissances et la conservation du patrimoine naturel.

9.1 Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources

C'est en 1948 que voit le jour l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) dans le but de promouvoir la conservation. Son quartier général est basé à Gland (Suisse). Dotée d'une structure unique qui emploie plus de 10 000 spécialistes et experts de plus de 1 000 organisations membres, en plus de 81 États, plus de 113 institutions gouvernementales, plus de 850 organisations non gouvernementales et plusieurs commissions d'experts, dont :

- Commission de l'éducation et de la communication
- Comité de la politique environnementale, économique et sociale
- Commission du droit de l'environnement
- Commission de la gestion des écosystèmes

- Commission de la sauvegarde des espèces
- Commission mondiale des aires protégées

Ces six commissions forment un réseau de scientifiques, volontaires et experts, moyen principal pour aider à orienter les connaissances relatives à la conservation, à l'assistance et à la mise en œuvre du programme de travail de l'UICN, et ce dans le but d'influencer, d'encourager et d'aider les peuples du monde entier à conserver l'intégrité et la diversité de la nature, et de veiller à ce que les ressources naturelles soient utilisées d'une manière équitable et durable du point de vue écologique.

L'UICN est l'organisme consultatif du Comité du patrimoine de la Convention du patrimoine mondial. Son but est d'évaluer les biens que l'on prétend inclure sur la Liste du patrimoine, de suivre l'état de conservation des biens naturels du Patrimoine mondial, d'étudier les demandes d'assistance internationale soumises par les États parties et d'apporter sa contribution et son soutien aux activités de renforcement des capacités.

9.2 BirdLife International

BirdLife International est un réseau international d'organisations conservationnistes dont le rayon d'action comprend plus de 100 pays. Son objectif est de lutter pour la conservation des oiseaux, de leurs habitats et de la diversité globale, à travers des actions concertées avec les intéressés en vue d'assurer l'utilisation durable des ressources naturelles.

- Éviter toute nouvelle disparition d'espèces d'oiseaux.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- Veiller au statut de conservation de toutes les espèces d'oiseaux.
- Conserver et, dans la mesure du possible, accroître le nombre et la taille de sites et habitats importants pour les oiseaux.
- Aider, à travers les oiseaux, à la conservation de la diversité biologique et améliorer la qualité de vie de la population.
- Intégrer la conservation des oiseaux dans la gestion des ressources naturelles afin de favoriser aussi bien les populations que la biodiversité.

BirdLife a développé le programme Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO en français, IBA en anglais pour Important Bird Areas) dont le but est d'assurer la conservation à long terme d'un réseau de zones sensibles pour les oiseaux et la biodiversité.

Les ZICO sont des sites identifiés pour la protection de :

- Espèces menacées au niveau mondial
- Espèces au rang de distribution restreint dans des zones d'endémisme des oiseaux
- Oiseaux caractéristiques de biomes
- Concentrations
- Sites d'importance internationale pour la protection des oiseaux.

Les ZICO sont choisies à partir des critères ci-dessous, convenus et standardisés à l'échelle internationale :

- Elles doivent être suffisamment vastes pour héberger des populations durables d'oiseaux des espèces pour lesquelles elles sont importantes.
- Elles doivent être susceptibles d'être gérées depuis une perspective de protection et, dans la mesure du possible, leurs aires doivent être définies.
- Les ZICO doivent être de préférence, le cas échéant, des zones naturelles protégées.
- Elles devraient faire partie d'une proposition plus large et intégrée de protection comprenant espèces, sites, habitats et personnes.

La région des Caraïbes est d'une haute priorité pour BirdLife, car celle-ci renferme 560 espèces d'oiseaux, dont plus de 25 p. 100 sont des espèces endémiques de la région et 56 p. 100 sont menacées. En vigueur depuis 2000, les principales activités du Programme des Caraïbes portent essentiellement sur le développement d'un programme intégré de conservation des oiseaux.

9.3 Conservation International

Conservation International a pour objectif de travail d'assurer la santé et la productivité de la planète au bénéfice de tous. La proposition de zones sensibles constitue certainement un apport précieux au sujet de la conservation.

En partant du concept de zones sensibles (hotspot) de diversité biologique, développées par l'écologiste britannique Norman Myers en 1988 pour surmonter la difficulté de déterminer les zones les plus importantes et prioritaires concernant la conservation de la diversité biologique, vu l'impossibilité de faire face au problème dans toute son ampleur, Conservation International a établi 34 hotspots de biodiversité à travers le monde, dont la région des Caraïbes. Les hotspots ou zones sensibles couvrent 2,3 p. 100 de la surface terrestre de la planète. Ces zones, exposées à des menaces extrêmes, ont perdu au moins 70 p. 100 de leur végétation originale. Plus de 50 p. 100 des espèces de plantes et 42 p. 100 de toutes les espèces de vertébrés sont endémiques dans les 34 hotspots de biodiversité retenus.

La zone sensible des Caraïbes insulaires est composée essentiellement de trois groupes d'îles situées entre l'Amérique du Nord et l'Amérique du Sud : Bahamas, Petites Antilles et Grandes Antilles. Elle couvre plus de 4 millions de kilomètres carrés, dont 230 000 de surface terrestre. Seules 4 îles (Cuba, Hispaniola, Jamaïque et Porto Rico) occupent 90 p. 100 environ de la surface terrestre.

9.4 The Nature Conservancy

The Nature Conservancy est une organisation non gouvernementale internationale qui a pour mission de préserver des plantes, animaux et communautés naturelles représentant la diversité de vie sur la Terre à travers la mise en réserve et la protection des ressources naturelles comme la terre et l'eau dont ceux-là ont besoin. Fondée en 1951, elle est représentée dans plus de 30 pays et compte plus de 400 bureaux dans le monde. Depuis 1951, The Nature Conservancy a contribué à la protection de plus de 48 millions d'hectares de terres dans le monde grâce à des stratégies novatrices. Plus de 33 millions d'hectares ont été protégés rien qu'en Amérique latine et dans les Caraïbes à partir de l'affectation de fonds fédéraux visant à acquérir et à protéger des zones naturelles importantes. The Nature Conservancy a également contribué à dresser un inventaire biologique de plus de 50 000 espèces et communautés écologiques.

The Nature Conservancy protège des endroits spécifiques où les espèces de plantes et d'animaux peuvent survivre pendant un grand nombre de générations. Des analyses scientifiques et systématiques sont utilisées pour identifier des sites adéquats en matière d'échelle et riches en espèces de flore et de faune pour assurer des résultats significatifs de conservation.

En mai 2008, lors de la IXe Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, tenue à Bonn (Allemagne), le gouvernement bahamien a lancé l'initiative « Caribbean Challenge ». Cinq nations caribéennes

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

(Bahamas, République dominicaine, Jamaïque, Grenade et Saint-Vincent-et-les Grenadines, avec l'appui de The Nature Conservancy, lancent cette initiative qui permettrait aux pays de conserver au moins 20 p. 100 de leurs ressources marines à l'horizon 2020. D'autres pays et territoires, y compris Antigua et-Barbuda, îles Vierges américaines, îles Caïmanes, Sainte-Lucie et Saint Kitts et Nevis suivent cette même ligne d'action.

9.5 Wildlife Conservation Society

Wildlife Conservation Society est fondée en 1895 sous le nom de New York Zoological Society. Elle adopte son nom actuel en 1993. Son objectif est de sauver la vie et les sites sauvages parsemés un peu partout dans le monde. Au début du XXe siècle, cette organisation a apporté une précieuse contribution à la reconstitution du bison d'Amérique dans les prairies de l'ouest des États-Unis. Elle se charge actuellement de la protection d'un grand nombre d'espèces emblématiques, dont les gorilles du Congo, les tigres de l'Inde et les ours polaires de l'Arctique. Environ 500 projets de conservation sont en cours dans plus de 60 pays.

Engagée à protéger 25 p. 100 de la diversité biologique mondiale, ses principaux efforts visent quatre grandes difficultés auxquelles se heurte la vie sauvage : les changements climatiques, l'exploitation des ressources naturelles, le lien entre la santé de la vie sauvage et la santé humaine et le développement durable de la source de subsistance de l'homme.

9.6 World Wide Fund for Nature

Le WWF, initialement World Wildlife Fund, rebaptisé plus tard World Wide Fund for Nature, voit le jour en 1961. Le Fonds se transforme ainsi en une active or-

- En encourageant les mesures destinées à réduire la pollution et la surconsommation.

Cette ONG s'est engagée à inverser la dégradation de l'environnement de notre planète et à bâtir un avenir où les besoins de l'homme soient en harmonie avec la nature. Les situations de pauvreté et les modèles de consommation sont reconnus comme des aspects critiques revêtant une importance particulière pour atteindre ces objectifs. Le WWF axe son action sur la sélection de régions, en vue de quoi il a envisagé une régionalisation globale de la planète, divisée en régions terrestres, d'eau douce et marines, connue comme la liste « Global 200 ».

Après avoir analysé 19 types principaux de biomes, « Global 200 » a identifié 238 écorégions, dont 142 terrestres, 53 d'eau douce et 43 marines. Pour la sélection finale, on a pris en considération les aspects suivants : richesse en espèces, caractère endémique, caractère unique des taxons, phénomènes écologiques ou évolutifs particuliers et rareté globale du type de biome. Un état de conservation correspond à chaque écorégion. D'après l'analyse effectuée, on constate que plus de la moitié des écorégions sont considérées en péril.

« Global 200 » englobe tous les types principaux de biome, tous les types d'écosystème et les espèces de chaque type de biome. Son activité est axée sur chaque type principal de biome de chaque continent (forêts tropicales, récifs coralliens, etc.). L'écorégion est utilisée comme unité d'échelle pour la comparaison.

Deux écorégions des Caraïbes sont présentées ci-après :

Code	Écorégion	Écozones	Biomes	Pays
037	Grandes Antilles, forêt ombrophile	Zones néo-tropicales	Forêt tropicale	Cuba, République dominicaine, Haïti, Jamaïque, Porto Rico
062	Grandes Antilles, pinèdes	Zones néo-tropicales	Forêts de conifères tropicales et subtropicales	Cuba, République dominicaine, Haïti

ganisation de conservation. Le WWF protège depuis plus de 45 ans l'avenir de la nature. Son travail, qui englobe plus de 100 pays, est soutenu par plus de 5 millions de membres dans le monde entier.

Le WWF travaille en faveur d'une planète vivante. Son but est de stopper la dégradation de l'environnement dans le monde et construire un avenir où les êtres humains pourront vivre en harmonie avec la nature :

- En préservant la biodiversité du globe ;
- En garantissant une utilisation durable des ressources naturelles renouvelables ;

9.7 Caribbean Natural Resources Institute

Le Caribbean Natural Resources Institute (CANARI), dont le siège est à Port-of-Spain (Trinité-et-Tobago), est une organisation qui opère dans la région des Caraïbes (Sainte Lucie, St. Croix et Trinité-et-Tobago). Elle a pour mission de promouvoir la participation équitable et la coopération effective dans la gestion des ressources naturelles nécessaires au développement.

CANARI adopte ce nom en 1989, après avoir traversé différentes étapes, depuis l'initiative du Rockefeller

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Brothers Fund (RBF) et l'École des ressources naturelles de l'université de Michigan (UM-SNR) en 1976, jusqu'au Eastern Caribbean Natural Area Management Programme (ECNAMP) en 1978.

Dès le début, CANARI s'est engagé dans un processus permanent d'évaluation et de révision de l'efficacité de ses programmes sur la base de nouvelles conceptualisations, le but étant d'identifier des directions

stratégiques basées sur les changements qui s'opèrent aux niveaux régional et mondial en vue de l'adoption d'actions portant sur la recherche, l'analyse et la surveillance, la mise au point de politiques novatrices, d'approches pour la participation et la gouvernance, l'échange et la vulgarisation de leçons tirées, y compris le renforcement des capacités en général et le développement de la coopération régionale.

Bibliographie essentielle

- BirdLife. : <http://www.birdlife.org/index.html>
- Conservation International (CI) : www.conservation.org/
- Fauna and Flora International (FFI) : <http://www.fauna-flora.org/>
- http://es.wikipedia.org/wiki/Global_200
- The Nature Conservancy (TNC) : <http://www.nature.org/?src=logo>
- UICN : <http://cms.iucn.org/>
- Wildlife Conservation Society (WCS) : <http://www.wcs.org>
- World Wildlife Fund for Nature (WWF) : <http://www.worldwildlife.org/>

Complémentaire

- <http://conserveonline.org/>
- <http://www.biodiversityhotspots.org/xp/hotspots/caribbean/Pages/default.aspx>
- <http://www.canari.org/default.asp>
- <http://www.maweb.org/en/Index.aspx>
- The Nature Conservancy (TNC) (2002) : Diseño para la conservación. Un esquema para el éxito de la misión.
- World Heritage Convention and main multilateral environmental agreements. WHC-09/33.COM/5C

Sites web utiles

- Commission mondiale des aires protégées. <http://cms.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/index.cfm>
- <http://www.birdlife.org/regional/caribbean/>
- <http://www.wwf.es/>
- Millennium Ecosystem Assessment : <http://www.maweb.org/en/index.aspx>

Séance 10

Thème : Principaux problèmes et menaces pesant sur le patrimoine naturel

Sujets	Objectifs éducatifs
10.1 Activités humaines et changements au niveau mondial	Introduire les stagiaires au rapport entre la nature et la société.
10.2 Principales menaces	Partager avec les stagiaires les principales menaces pesant sur le patrimoine naturel.

10.1 Activités humaines et changements au niveau mondial

Les écosystèmes subissent les effets de l'activité humaine aux niveaux local, régional ou mondial. Les sociétés tirent profit des ressources que renferme la nature à travers des interventions qui varient selon les différentes cultures. L'humanité ne peut pas être considérée comme un tout unique et homogène, compte tenu du fait que les peuples poursuivent des intérêts différents et qu'ils sont liés, sous diverses formes, à la nature.

Une étude réalisée au cours des trois dernières décennies par le PNUE (2003) montre que l'Amérique latine et les Caraïbes affichent un taux élevé et toujours croissant de dégradation environnementale. Le rapport signale, parmi de multiples facteurs qui favorisent ces tendances, la croissance démographique, l'inégalité croissante des revenus, la portée limitée de la planification et la forte dépendance de l'exploitation des ressources naturelles. Par exemple, les problèmes relatifs à l'environnement les plus graves auxquels se heurtent les zones côtières et marines de l'Amérique latine et des Caraïbes comprennent la transformation et la destruction de l'habitat, provoquées par le tourisme, le développement d'ouvrages d'infrastructure, l'urbanisation, l'agriculture, la pisciculture et la surexploitation des ressources halieutiques (PNUE, 2003). Le rapport prévoit une forte aggravation de ces problèmes du fait du changement climatique et de l'élévation du niveau de la mer, en particulier dans les Caraïbes.

Le système constitué par la biosphère, les facteurs abiotiques de la planète et leurs interactions sont régis par des mécanismes d'autorégulation. Mais cette capacité a des limites desquelles nous nous rapprochons dangereusement. Le système peut s'effondrer si l'on franchit ce seuil. C'est pourquoi les problèmes sont toujours plus pressants, d'où l'urgence de concevoir des approches et concepts intégrés susceptibles de traduire les bonnes idées et les engagements en

changements réels. La situation de l'environnement et l'utilisation des ressources naturelles sont directement liées au développement social, économique, culturel et politique, aussi bien pour ce qui est des causes que des effets. Les problèmes ayant à voir avec l'environnement sont d'ordinaire une conséquence de la recherche d'avantages économiques immédiats, sans prendre en considération les effets négatifs éventuels de ces actions. Ainsi donc, le riche et divers milieu naturel de l'Amérique latine et des Caraïbes est en butte à toute une série de menaces.

10.2 Principales menaces

Le patrimoine naturel de la région des Caraïbes est soumis aux pressions qu'entraîne le développement économique et social (tourisme, agriculture, élevage, pêche, mines, urbanisation...), ce qui de pair avec la condition de petites îles rend très complexe la gestion de ces sites. Parmi les principales menaces, on pourrait citer sans établir un ordre de priorité :

- **Agriculture non durable et déplacement de la frontière agro-pastorale**

Ces phénomènes surviennent dans les zones forestières en vue de la production de bois, le développement de l'élevage, la production d'aliments et de biocarburants. Selon l'évaluation des écosystèmes pour le nouveau millénaire de 2005, la destruction des forêts se poursuit au rythme incroyable de 13 millions d'hectares par an ; au cours des vingt dernières années, dans des pays dont on dispose des données fiables, plus de 35 p. 100 des mangroves ont été perdues, et entre 12 et 52 p. 100 des espèces des groupes taxonomiques supérieures les mieux étudiées est en danger d'extinction.

- **Développement minier et pétrolier**

Les dommages causés par les travaux miniers et l'exploitation du gaz et du pétrole sont d'ordinaire irréversibles. C'est précisément le développement de l'activité d'extraction de pétrole celui qui a réduit dans une telle ampleur l'habitat de l'Oryx arabe, dans

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

le sanctuaire du même nom, ce qui a empêché la viabilité de l'espèce qui constituait la valeur universelle exceptionnelle du site. Cela a conduit au retrait du premier site dans l'histoire de la Convention, lors de la 31^e session du Comité du patrimoine mondial, tenue à Christchurch (Nouvelle-Zélande), en 2007.

- **Tourisme**

Les pressions imposées par le développement touristique, qui se manifestent de diverses façons, affectent les zones de mangroves, à cause notamment du développement d'une infrastructure inadéquate dans la zone côtière et du dépassement des capacités de charge dans différentes zones. La gestion inadéquate de la zone côtière se répercute sur la santé des récifs coralliens. Lors de la 33^e session du Comité du patrimoine mondial, tenue en 2009 à Séville (Espagne), le Réseau des réserves de récifs de la barrière de Belize a été inscrit sur la liste des sites en péril, précisément en raison des pressions qu'exerce le tourisme, d'une façon non réglementée, sur le site, menaçant ainsi la santé des récifs coralliens qui constituent sa valeur universelle exceptionnelle.

- **Activités illégales de chasse, pêche, déforestation, extraction de ressources, etc.**

L'extraction de ressources naturelles n'exige aucun investissement concernant la production. Cette activité ne demande que des efforts de la part de celui qui réalise l'action. Les conditions socioéconomiques de nos pays entraînent souvent une forte pression sur ces ressources en vue d'améliorer les conditions de vie, soit pour la consommation directe de la ressource, soit pour sa commercialisation illégale. C'est ainsi que surgit la vente d'animaux exotiques ou très rares, dont la demande augmente significativement. Une bonne partie de ces animaux périssent à cause des conditions de transport et de nourriture et des maladies. Dans les territoires de la région, la densité de population est très élevée, ainsi que la biodiversité relative, mais les économies sont peu développées.

- **Espèces exotiques**

Le rythme d'introduction d'espèces et le risque qu'elles représentent ont notablement augmenté ces dernières années, un rythme qui se maintiendra du fait de l'accroissement des voyages, du commerce et du tourisme. Les espèces exotiques peuvent agir comme polluant biologique et affecter la régulation des chaînes trophiques, car les espèces

introduites peuvent faire concurrence aux espèces autochtones, s'en nourrir ou les parasiter, occuper leurs niches et transformer les habitats. Vu l'absence de régulateurs naturels qui ont pour mission de maintenir l'équilibre dans leurs lieux d'origine, elles peuvent devenir des espèces qui menacent les écosystèmes.

- **Urbanisation et infrastructures**

L'établissement et la croissance des villes et infrastructures en général modifient les cycles naturels, vu l'énorme consommation de matière et d'énergie provenant d'autres sites et l'élimination de gros volumes de résidus dont le recyclage s'avère difficile ou impossible. Nombreux sont les territoires des Caraïbes qui affichent des taux de densité de population élevés, d'où la difficulté d'atteindre un développement durable. Citons, à titre d'exemple, quelques pays qui présentent une densité de population élevée au kilomètre carré : Bermudes (1 220), Barbade (643), Aruba (554), Saint-Martin (551), Porto Rico (449), Martinique (360), Haïti (348), îles Vierges américaines (328), Grenade (306), Sainte-Lucie (293), Saint-Vincent-et-les Grenadines (273), Jamaïque et Trinité-et-Tobago (255), pour ne citer que les taux excédant 250 habitants au kilomètre carré.

- **Changements climatiques**

Le changement climatique, qui constitue l'une des facettes les plus critiques des changements mondiaux, est étroitement lié aux gaz à effet de serre et aux aérosols résultant de l'activité humaine et à leur capacité d'altérer le climat mondial et d'avoir des impacts significatifs aussi bien sur l'environnement naturel que sur les activités sociales. Les changements climatiques peuvent provoquer la perte des valeurs universelles exceptionnelles des sites du patrimoine mondial. La région des Caraïbes est très susceptible aux effets de ce phénomène qui entraîne la hausse de la température et l'élévation du niveau de la mer, qui rend plus intenses et fréquents les événements météorologiques extrêmes, qui affecte la biodiversité et qui donne lieu au blanchissement des coraux, pour ne citer qu'un exemple. Le Comité du patrimoine mondial de l'UNESCO, conjointement avec d'autres organismes internationaux, réalise actuellement une série d'activités pour faire face à cette menace. Différents travaux ont été publiés, entre autres, celui dénommé "Case Studies on Climate Change on World Heritage", où sont analysés les impacts subis par 16 sites naturels.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Bibliographie essentielle

- Arguedas Mora, Stanley (2002). Las tendencias globales, las áreas protegidas y el enfoque ecosistémico. Escuela Latinoamericana de Áreas Protegidas ELAP. Universidad para la Cooperación Internacional UCI. San José de Costa Rica.
- Bandarin, Francesco y colectivo de autores. (2007) World Heritage. Challenges for the Millennium UNESCO. World Heritage Centre.
- Colette, Augustin (autor líder), Rao, Kishore (supervisor y coordinador) y colectivo de autores. (2007). Case Studies on Climate Change on World Heritage. UNESCO. World Heritage Centre.
- Jaeger, Tilman ;(2005) Nuevas perspectivas para el Programa MaB y las Reservas de Biosfera. Lecciones aprendidas en América Latina y el Caribe. Programa de Cooperación Sur-Sur. Documentos de trabajo N° 35, 2005. Paris.
- Stovel, Herbert S. CCBP, Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes. Module 3. Gestion des risques. Bureau régional de l'UNESCO pour la culture en Amérique latine et dans les Caraïbes. La Havane.

Complémentaire

- Badman, Tim and Dingwall, Paul (autores líderes). (2007). World Heritage Nominations for natural properties. A resources manual for practitioners. WCPA-IUCN and UNESCO. World Heritage Centre.
- Duarte, Carlos M. (coordinador). (2006). Cambio global. Impacto de la actividad humana sobre el sistema Tierra. Consejo Superior de Investigaciones Científicas. Madrid.
- http://es.wikipedia.org/wiki/Lista_de_pa p. 100C3 p. 100ADses_por_densidad_de_poblaci p. 100C3 p. 100B3n
- Patrimonio Mundial No. 42, junio 2006. UNESCO. World Heritage Centre.

Sites web utiles

- <http://www.gcio.org/ocp2001/>

Séance 11

Thème : Outils pour la gestion des sites du patrimoine naturel

Sujets	Objectifs éducatifs
11.1. Modes de conservation	Réviser les principaux outils de conservation les plus utilisés dans la pratique.
11.2. Définitions de zone protégée et objectifs	Définir le concept et les objectifs généraux d'une zone protégée comme outil important pour la conservation.
11.3. Catégories de gestion	Décrire les différentes catégories utilisées dans la conservation du patrimoine naturel à travers les zones protégées.
11.4. Le cycle de planification	Faire connaître aux stagiaires les différents plans et leurs interactions.

11.1 Modes de conservation

Il existe un ensemble d'outils ou d'instruments dont a besoin la société pour gérer la conservation et la protection de son patrimoine en général et naturel en particulier. Comme exemple d'outils, citons la possibilité de disposer de politiques nationales, d'un cadre juridique, d'institutions chargées de matérialiser les politiques nationales, de mécanismes de coordination intersectoriels, de programmes d'éducation et divulgation des valeurs du patrimoine à conserver, de programmes et plans de conservation, protection, gestion et restauration et de mécanismes de contrôle.

Parmi les normes juridiques générales, citons les lois portant sur les monuments, le patrimoine, l'environnement ainsi que des normes juridiques plus spécifiques qui régulent des ressources spécifiques, certains territoires ou activités déterminées, dont les normes juridiques sur l'utilisation des ressources forestières, sur l'activité de pêche, sur les mines, sur la diversité biologique, sur la zone côtière, sur les territoires montagneux.

Les plans constituent un autre outil, où l'on définit pour une certaine période de temps les actions à entreprendre pour atteindre un objectif déterminé. Ils peuvent varier selon le domaine territorial où ils sont appliqués, par exemple, plans de gestion d'un site, plans stratégiques nationaux, plans d'action d'un groupe de pays composant une région.

Pour la conservation du patrimoine lié à la diversité biologique il existe la conservation ex situ qui a pour but de conserver les espèces en dehors de leur milieu naturel. À cette fin, on établit les jardins zoologiques et botaniques, les aquariums et les banques de gènes.

Or, le moyen le plus important et viable à long terme est constitué par la conservation in situ, méthode prin-

cipale de conservation du patrimoine naturel qui, pour garantir la conservation des gènes, espèces, écosystèmes et habitats naturels, établit diverses mesures, à savoir : régulation de l'utilisation des ressources naturelles, introduction de pratiques d'utilisation durable, remise en état des écosystèmes et habitats dégradés, promulgation de lois pour protéger les espèces menacées et mise en place de zones protégées.

Le rôle essentiel joué par les zones protégées est reconnu, non seulement en ce qui concerne la conservation de la diversité biologique et la fourniture de services environnementaux, mais aussi en tant qu'éléments fondamentaux pour protéger certaines communautés humaines menacées et des sites d'une grande valeur culturelle et spirituelle. Les zones protégées ont constitué un outil clé des stratégies nationales et internationales de conservation, avec le soutien de gouvernements et institutions internationales comme la Convention sur la diversité biologique.

11.2 Définitions de zone protégée et objectifs

Les premières définitions d'une zone protégée incluaient un élément principal, à savoir le fait d'être un espace déterminé dont la fonction était de conserver la nature. Les premières définitions ont utilisé comme base la conservation de la nature. Plus tard, avec l'apparition de concepts comme celui de développement durable, ces définitions ont changé et se sont élargies pour inclure des zones où l'exploitation de ressources naturelles et la présence humaine devenaient de plus en plus intenses et évidentes.

L'importance des zones protégées dans la mise en pratique des objectifs de la Convention sur la diversité biologique a été ratifiée à plusieurs reprises dans les décisions des différentes Conférences des Parties. Comme on l'a déjà vu à la séance 6, la septième session de la Conférence des Par-

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

ties, tenue à Kuala Lumpur en février 2004, a adopté un programme de travail spécifique sur les zones protégées. La Convention sur la diversité biologique (1992) a établi la définition suivante de zone protégée :

« toute zone géographiquement délimitée qui est désignée, ou réglementée, et gérée en vue d'atteindre des objectifs spécifiques de conservation ».

L'UICN établit une nouvelle définition en 2009 :

« Un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par des moyens juridiques ou d'autres moyens efficaces pour réussir à conserver à long terme la nature et ses services écosystémiques et ses valeurs culturelles associées. »

En général et en fonction de leurs caractéristiques et catégories, les zones protégées ont pour mission de :

- Conserver la diversité biologique, ses processus évolutifs et les ressources génétiques à l'état naturel, les échantillons représentatifs d'écosystèmes et les habitats d'une grande diversité génétique ou fragiles, les espèces sauvages endémiques et en danger d'extinction ;
- Conserver les communautés biotiques, les unités biogéographiques et les régions physiographiques du pays ;
- Contribuer aux stratégies de conservation régionales (comme réserves clés, zones tampons, corridors, zones d'arrêt pour le repos des espèces migratoires, etc.) ;
- Préserver la diversité de paysages ou habitats et d'espèces et écosystèmes associés ;
- Conserver et protéger les caractéristiques significatives du paysage, la géomorphologie, la géologie et, le cas échéant, la paléontologie ;
- Fournir des services régulateurs de l'écosystème, y compris l'atténuation des impacts du changement climatique ;
- Protéger les bassins versants, les systèmes souterrains, y compris les ressources hydriques ;
- Conserver les zones naturelles ou les paysages d'importance nationale et internationale, les gisements archéologiques, les monuments coloniaux, les échantillons culturels autochtones et les biens architecturaux ayant une valeur culturelle, spirituelle, historique ou scientifique ;
- Fournir des avantages récréatifs conformes aux objectifs de gestion ; offrir des opportunités pour les loisirs et le tourisme ;
- Faciliter les activités de recherche scientifique et de surveillance environnementale de conformité avec les valeurs de la zone protégée ;
- Promouvoir la préservation des attributs culturels spécifiques et des connaissances traditionnelles des populations locales ;
- Bénéficier aux communautés vivant dans la zone ou locales conformément aux autres objectifs de gestion ;

- Contribuer à l'éducation environnementale de la population et offrir des opportunités éducatives (y compris celles relatives aux approches de gestion) ;
- Offrir des opportunités appropriées du point de vue écologique et environnemental pour générer des revenus en vue d'assurer le maintien du Système national de zones protégées et améliorer les conditions économiques et sociales des communautés voisines ;
- Sous-tendre le développement du tourisme de nature sur la base des principes du développement durable.

En vue d'un fonctionnement optimal de ces zones, les conditions ci-après doivent être remplies :

- Posséder une taille appropriée pour assurer l'intégrité et la réalisation à long terme des objectifs de conservation établis ou être susceptibles d'élargissement pour atteindre ces buts ;
- Fonctionner selon un plan de gestion et un programme de surveillance et d'évaluation servant de base à une gestion adaptative ;
- Disposer d'un système de gouvernance clair et équitable ;
- Utiliser des stratégies de gestion adaptatives pour améliorer l'efficacité de la gestion et la qualité de la gouvernance au fil du temps.

11.3 Catégories de gestion

Les catégories de gestion sont des modalités utilisées pour classer les zones protégées en fonction de leurs objectifs de gestion, leurs caractéristiques et valeurs naturelles, historiques et culturelles. Chaque catégorie possède une définition et des objectifs propres et sa gestion s'effectue suivant des normes données.

Les zones protégées, au sens moderne du terme, ont été établies dans différents pays tout au long du XXe siècle. Chaque État a développé sa propre approche de gestion. Au début, il n'y avait ni standards ni terminologie communs. Cela explique pourquoi on a utilisé des termes différents pour décrire les zones protégées ainsi que l'existence de divers systèmes internationaux de zones protégées établis par des conventions mondiales. Pour y porter remède, la Commission mondiale des aires protégées de l'UICN a proposé un système de six catégories reconnu par le programme de travail de zones protégées de la Convention sur la diversité biologique, servant de guide aux pays au moment d'établir des zones protégées ou d'homologuer les noms spécifiques de chaque pays et permettant que les informations fournies par les pays puissent être comparées à l'échelle mondiale.

Catégorie Ia : Réserve naturelle intégrale

Cette catégorie comprend les zones strictement protégées réservées pour protéger la biodiversité et les

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

caractéristiques géologiques/géomorphologiques. Dans ce cas, les visites, l'utilisation et les impacts sont rigoureusement contrôlés et limités pour garantir la protection des valeurs de conservation. Ces zones protégées peuvent servir de zones de référence indispensables pour la recherche scientifique et la surveillance.

Catégorie Ib : Zone sauvage

Il s'agit en général de zones non modifiées ou peu modifiées d'une grande taille qui conservent leur caractère et leur influence naturelle, sans la présence d'établissements humains significatifs ou permanents, et qui sont protégées et gérées pour préserver leur condition naturelle.

Catégorie II : Parc national

Ce sont de vastes zones naturelles ou quasi naturelles pour la protection des processus écologiques à grande échelle, ainsi que des espèces et écosystèmes caractéristiques de la zone. Elles favorisent d'autre part les activités spirituelles, scientifiques, éducatives, récréatives et les visites, compatibles du point de vue environnemental et culturel.

Catégorie III : Monument naturel ou caractéristique naturelle

Les zones protégées de cette catégorie sont établies pour protéger un monument naturel concret, dont, par exemple, une formation terrestre, une montagne sous-marine, une grotte sous-marine, une caractéristique géologique comme une grotte, voire un élément vivant comme un bois ancien. En général, ce sont des zones protégées assez petites ayant parfois une grande valeur pour les visiteurs.

Catégorie IV : Zones de gestion d'habitats/espèces

Les zones protégées comprises dans cette catégorie ont pour mission de protéger des habitats ou des espèces concrètes et leur gestion reflète cette priorité. Nombre de ces zones auront besoin d'interventions actives régulières pour répondre aux besoins d'espèces concrètes ou pour préserver des habitats, mais ceci n'est pas une exigence de la catégorie.

Catégorie V : Paysage terrestre/marin protégé

Il s'agit en l'occurrence d'une zone protégée où l'interaction entre les êtres humains et la nature a donné lieu à une zone à caractère distinctif ayant des valeurs écologiques, biologiques, culturelles et esthétiques significatives et où la sauvegarde de l'intégrité de cette

interaction s'avère cruciale pour protéger et préserver la zone, conserver sa nature et d'autres valeurs.

Catégorie VI : Zone protégée où les ressources naturelles sont utilisées sur une base durable

Les zones protégées catégorie VI conservent des écosystèmes et habitats, ainsi que les valeurs culturelles et les systèmes traditionnels de gestion de ressources naturelles y associés. En général, ce sont des zones vastes préservant en général les conditions naturelles. Dans une partie de celles-ci, les ressources naturelles sont gérées d'une manière durable et l'un des objectifs principaux est l'utilisation non industrielle et à petite échelle des ressources naturelles compatible avec la conservation de la nature.

11.4 Le cycle de planification

En général, la planification est définie comme une prise de décisions à l'avance, comme une activité qui précède tant les décisions que l'action. C'est un processus d'analyse du passé, du présent et de l'avenir, permettant ainsi de tirer des leçons des échecs et des réussites et faire des prévisions à plus long terme.

Planifier signifie penser avant d'agir, penser méthodiquement, d'une manière systématique ; en explorant des possibilités et en analysant les avantages et les inconvénients ; en fixant des objectifs ; en prévoyant l'avenir, en fonction de ce qui pourrait ou ne pourrait pas arriver demain ; en décidant si les actions d'aujourd'hui seraient efficaces ou non. Il s'agit d'un outil pour penser et créer l'avenir, en fixant des objectifs et en proposant les programmes et les actions qui permettraient de les atteindre, à court, moyen ou long terme, en fonction du type de plan.

Dans la planification des zones protégées, le travail s'effectue sur d'horizons temporaires à long, moyen et court terme.

Et ce à partir de différentes échelles territoriales, autrement dit au niveau de pays, en utilisant le Plan stratégique du Système national de zones protégées, les plans de gestion spécifiques pour chaque zone protégée et les projets pour le financement et l'exécution des actions envisagées dans les plans. Les plans sont interdépendants. Les plans de système fixent les stratégies que doivent envisager les plans de gestion des zones.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Bibliographie essentielle

- Colectivo de autores (2006). Enhancing the IUCN Evaluation Process of World Heritage Nominations. A contribution to achieving a credible and balanced World Heritage List. Proceedings of the IUCN-WCPA World Heritage Workshop at the International Academy for Nature Conservation Isle of Vilm, Germany. IUCN – WCPA.
- Convention sur la diversité biologique. Textes et annexes. Canada. 2000. 41 p.
- Dudley, N. (Editor) (2008). Directrices para la aplicación de las categorías de gestión de áreas protegidas. Gland, Suiza : UICN. x + 96pp.
- Hernández, E., y otros (2004). “Áreas Protegidas de Cuba. Universidad para todos”. Centre national de zones protégées. Ministère de la Science, de la Technologie et de l'Environnement. La Havane.
- Patry, Marc (2003). World Heritage Report 16, World Heritage at the Vth IUCN World Parks Congress, Durban (South Africa), UNESCO. World Heritage Centre.

Complémentaire

- Amend, St. ; Giraldo, A. ; Oltremari, J. ; Sanchez, R. ; Valarezo, V ; Yerena, E. ;(2003) Management Plans- Concepts and Proposals. Parques Nacionales y Conservación Ambiental No. 11. Panamá.
- Miller, Kenton ; (1980). Planificación de Parques Nacionales para el ecodesarrollo en Latinoamérica. Fundación para la Ecología y la Protección del Medio Ambiente. FEPMA. España.

Sites web utiles

- Commission mondiale des aires protégées. [http ://cms.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/](http://cms.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/)

Séance 12

Thème : Les systèmes nationaux de zones protégées

Sujets	Objectifs éducatifs
12.1. Les systèmes nationaux de zones protégées	Faire connaître aux stagiaires l'utilité de cet outil pour la gestion et la conservation des sites naturels.
12.2. Plan du Système national de zones protégées	Faire connaître aux stagiaires quelques aspects à considérer au moment d'élaborer le Plan du système.

12.1 Les systèmes nationaux de zones protégées

Les zones protégées ne doivent pas être considérées comme des entités isolées, mais comme faisant partie d'environnements de conservation plus vastes, comprenant tant des systèmes de zones protégées que des approches pour la conservation d'écosystèmes plus vastes mis en exécution dans l'ensemble de l'espace terrestre et marin. La demande selon laquelle les pays devraient disposer de leurs systèmes de zones protégées date de 1940 avec la Convention pour la protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique (Washington). De même, l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ; le Fonds mondial pour la nature (WWF) ; le quatrième Congrès mondial sur les parcs nationaux et les zones protégées, tenu à Caracas en 1992 et le premier Congrès latino-américain en la matière, tenu à Santa Marta en 1997, ont lancé des appels spéciaux et des recommandations pour que les pays établissent dans leurs territoires le Système de zones protégées ou de zones qui requièrent l'adoption de mesures spéciales pour conserver la diversité biologique, depuis, notamment, l'optique de la représentativité de tous les écosystèmes et de protéger des zones sérieusement menacées et qui ont une grande valeur de par leur biodiversité et leur caractère bénéfique pour l'homme depuis la perspective du développement durable.

Il est nécessaire de planifier, diriger et développer une série de zones protégées qui, dans leur ensemble, soient à même d'atteindre les objectifs spécifiques de conservation. La Convention sur la diversité biologique, à son article 8, Conservation in situ, appelle à l'établissement d'un système de zones protégées ou de zones où des mesures spéciales doivent être prises pour conserver la diversité biologique.

On peut donc considérer qu'un Système national de zones protégées est un ensemble de zones de conservation et un cadre conceptuel contenant les notions, critères et normes pour la gestion de celui-ci, lequel,

axé et développé comme un tout, a pour objectif d'assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature. Pour répondre à ces objectifs sur le long terme, les unités de conservation doivent tenir compte, dans la conception et planification, des critères ci-après :

1. Représentativité, intégralité et équilibre :
 - Les principaux écosystèmes du pays (montagnes, forêts, zones humides, récifs coralliens, ...).
 - Des échantillons représentatifs des régions biogéographiques s'avérant importants pour garantir le suivi des processus évolutifs.
 - Espèces rares et uniques de plantes, animaux, et de formations géologiques. (espèces menacées, espèces endémiques, formations géologiques d'importance...).
 - Processus biologiques importants (sites de nidification, d'accouplement, de ponte, sources d'alimentation, lieux de refuge...).
 - Valeurs historiques et culturelles (ruines, photographies, forteresses...).
 - Services environnementaux importants pour la société (bassins versants qui fournissent de l'eau, protection du littoral maritime, banques de gènes, zones de beauté panoramique d'importance pour le tourisme et la récréation ...).
2. Adéquation : intégrité, superficie spatiale suffisante et disposition des zones contribuant au système, de pair avec une gestion efficace pour soutenir la viabilité des processus environnementaux et/ou des espèces, populations et communautés qui composent la biodiversité du pays.
3. Cohérence et complémentarité : contribution positive de chaque zone protégée à l'ensemble des objectifs de conservation et de développement durable définis par le pays.
4. Uniformité : mise en œuvre des objectifs, politiques et classifications de gestion dans des conditions comparables d'une manière standardisée, de sorte que tous comprennent l'objectif poursuivi par

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

chaque zone protégée dans le cadre du système et que les possibilités de gestion et utilisation contribuent aux objectifs du système.

5. Rentabilité, efficacité et équité : équilibre adéquat entre les coûts et les avantages et équité raisonnable dans la distribution ; cela comprend l'efficacité, le nombre et la superficie minimum de zones protégées nécessaires à la réalisation des objectifs du système.

12.2 Plan du Système national de zones protégées

Le Plan du système constitue la stratégie générale de mise en pratique effective de la gestion des zones protégées. Il sert d'autre part de cadre de référence pour le développement des plans des zones protégées. C'est un résumé intégral d'activités et stratégies nécessaires à l'établissement d'un réseau représentatif, fonctionnel et durable de zones protégées bien gérées. Il comprend l'ensemble d'acteurs sociaux impliqués d'une manière ou d'une autre et les stratégies et instruments de gestion qui les articulent, pour contribuer comme un tout à la réalisation des objectifs de conservation du pays. Il comprend toutes les zones protégées tant de l'administration publique, privée ou communautaire que du secteur national, régional ou local. Il s'agit donc d'un instrument à caractère normatif et méthodologique pour la coordination de l'activité et la politique environnementale dans les zones protégées.

Pour s'attaquer à la planification du système, il faut tenir compte de certains aspects fondamentaux, à savoir :

- L'ensemble d'espaces naturels qui composeront l'expression spatiale du système. Il peut être formé des zones protégées dans leurs différentes catégories de gestion, des unités de gestion, des régions de conservation, des corridors ou de tout autre type d'espace dont la fonction est la conservation des valeurs naturelles.
- Dans quelle mesure l'ensemble de zones est représentatif et satisfait aux besoins de conservation déterminés dans le plan pour la période d'exécution fixée.

- Les éléments constitutifs institutionnels qui agissent et interagissent au sein du système. Autrement dit, les personnes chargées de la gestion des zones, d'établir les politiques de conservation, celles qui s'occupent de la surveillance, les institutions qui réalisent les recherches et les usagers principaux des ressources, entre autres.
- Le cadre conceptuel du système. Tout l'éventail de normes juridiques et réglementations techniques régissant le système.
- Planification stratégique en vue de la définition des lignes fondamentales de travail.
- Planification programmatique en vue de la définition des programmes et actions à exécuter pendant la période de validité du plan conformément aux lignes stratégiques et aux objectifs fixés par le plan.

La version définitive du plan peut être structurée d'une manière générale. Elle doit avoir tout d'abord une introduction définissant les principales caractéristiques de la nature et la biodiversité du pays, les aspects biogéographiques, la régionalisation phytogéographique, les principaux écosystèmes, ainsi que tout ce qui a trait aux objectifs du plan par rapport à la population, à la culture et aux valeurs historiques.

Puis, elle doit inclure un diagnostic offrant une vision sur la composition du cadre conceptuel et juridique, sur la situation du Système national de zones protégées, sur les objectifs de conservation fixés et sur les résultats des analyses concernant les omissions. On devra bien définir aussi les principaux problèmes existants et les potentialités disponibles. La liste des acteurs internes et externes pourrait être incluse dans cette partie ou figurer en annexe à la fin du document.

Finalement, les propositions devront faire partie d'une section consacrée à la planification faisant état de l'éventuelle situation une fois conclu le plan, en plus de la définition des principales lignes stratégiques en harmonie avec cette situation et les programmes des principales actions à exécuter pendant la mise en œuvre du plan du Système national de zones protégées.

Bibliographie essentielle

- Dudley, N. (Editor) (2008). Directrices para la aplicación de las categorías de gestión de áreas protegidas. Gland, Suiza : UICN. x + 96pp.
- Miller, Kenton ; (1980). Planificación de Parques Nacionales para el ecodesarrollo en Latinoamérica. Fundación para la Ecología y la Protección del Medio Ambiente. FEPMA. España.

Complémentaire

- Secretariat of the Convention on Biological Diversity (2004). Biodiversity issues for consideration in the planning, establishment and management of protected area sites and networks. Montreal, SCBD, 164 pages and i to iv. (CBD Technical Series no. 15).

Sites web utiles

- <http://www.iucn.org/>

Séance 13

Thème : Les plans de gestion

Sujets	Objectifs éducatifs
13.1. Définition de Plan de gestion	Offrir aux stagiaires une définition de cet outil en vue de la gestion des sites naturels.
13.2. Principes régissant le Plan de gestion	Faire connaître aux stagiaires quelques aspects qui doivent être pris en considération au moment d'élaborer ces documents.
13.3. Étapes du processus d'élaboration du plan de gestion	Faire connaître aux stagiaires le processus méthodologique en vue de l'élaboration des plans de gestion.

13.1 Définition de Plan de gestion

La gestion d'un site naturel à valeur patrimoniale est un processus complexe. Il faut à cet égard avoir des connaissances scientifiques et techniques sur les processus écologiques qui ont lieu dans la nature, des habiletés de négociation pour concilier les intérêts d'un grand nombre d'acteurs et des aptitudes du point de vue organisationnel pour obtenir et gérer les ressources nécessaires à la gestion et à la protection des valeurs naturelles.

Un critère est accepté aujourd'hui, à savoir que la gestion et la conservation du patrimoine naturel dépassent les frontières des zones de gestion établies et que le concept de protection a débordé son acception étroite et traditionnelle d'interdiction d'utilisation des ressources. Les zones protégées sont conçues comme une pièce stratégique dans la voie conduisant au paradigme du développement durable. Leur gestion et leur succès sont étroitement liés à la manière dont on réussit à les insérer dans le contexte économique et social où elles sont implantées et à les établir comme un système interdépendant et lié à la structure de production et services y associée.

Le défi que représente une bonne gestion, comme moyen efficace de conservation à long terme du patrimoine naturel et de ses ressources associées, ne peut être relevé que sur la base d'une planification soignée. Dans ce contexte, les plans de gestion constituent un élément clé.

Le plan de gestion représente l'instrument directeur qui établit et régule la gestion des ressources et le développement des actions requises pour leur conservation et utilisation durable, en tenant compte des caractéristiques de la zone et de ses objectifs. Le plan définit d'une manière générale « quoi, où, quand et comment » réaliser les activités dans chaque zone protégée. Il doit couvrir une période de travail qui peut

s'étaler sur 5 et 10 ans. Le plan doit être un document concret qui identifie les caractéristiques clés ou les valeurs principales du site, sur la base d'objectifs de gestion clairement établis, et qui définit les actions nécessaires à l'accomplissement de ces buts. Le plan doit être suffisamment souple pour s'adapter à des événements non prévisibles pouvant survenir pendant sa mise en œuvre. Le document doit inclure une distribution par zones la plus détaillée possible pour guider la mise en pratique.

13.2 Principes régissant le Plan de gestion

Les principes régissant l'élaboration de plans de gestion dans les zones protégées sont :

- Intégralité spatiale, les zones protégées devant être considérées comme des espaces qui interagissent dans des contextes beaucoup plus vastes que la zone déclarée légalement. Les zones protégées ne sont pas des éléments isolés, des boîtes hermétiquement fermées.
- Intégralité du processus de planification, partant du critère selon lequel celle-ci implique l'ensemble de l'univers de la gestion (planification, mise en œuvre, suivi, évaluation et ajustement).
- Gestion à partir de niveaux adéquats d'information, précise, objective et sur une base scientifique permettant d'établir un cadre solide pour la prise de décisions.
- Analyse des problèmes et objets stratégiques et efficacité. Les objectifs de conservation de la zone protégée doivent être le point de départ et d'arrivée du processus de planification. Identifier les problèmes et trouver des solutions à ceux-ci.
- Large participation des institutions et des communautés locales. La conservation remplit une fonction sociale qui doit être partagée par tous et qui exige la reconnaissance des acteurs sociaux et institutionnels selon leur rapport

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

ou attitude vis-à-vis de la conservation. La construction collective participative est la stratégie fondamentale pour légitimer les objectifs de conservation et la viabilité sociale, politique et économique du plan. Cela requiert la participation du plus grand nombre possible d'acteurs tout en tenant compte des intérêts de tous ceux qui y participent. Envisager le plan comme un espace de négociation, où le processus est aussi important que le document final.

- L'élaboration du plan n'exige pas de connaissances approfondies de la réalité ; le processus même doit combler les lacunes d'information pour atteindre graduellement des niveaux de connaissance accrus.
- Mise au point de plans réalistes comprenant des mesures et des actions viables à court, moyen et long terme, en rapport avec les actions proposées et les ressources disponibles. Le Plan de gestion doit être souple et s'adapter aux changements et aux situations de la localité, de telle sorte que son élaboration et sa mise en œuvre deviennent viables.
- Rapport avec les exigences de la catégorie de gestion et le Plan du système.
- Les étapes de planification ne sont pas strictement linéaires : elles peuvent être avancées ou retardées et doivent constamment s'enrichir mutuellement.
- Dans la mesure du possible, reporter tout sur des cartes.
- Actualiser régulièrement le plan.

L'institution chargée de la gestion de la zone doit disposer d'un Plan de gestion guidant ses actions. L'élaboration du document peut être à la charge de l'administration elle-même ou être, à défaut de la capacité technique requise, élaboré par un tiers. Quelle que soit la variante retenue, il faut toujours tenir compte du fait que le processus de conception du plan doit avoir un caractère participatif, en y impliquant les acteurs principaux.

En général, les acteurs présents dans les zones sont les suivants :

- L'institution chargée de la gestion de la zone ou le gestionnaire.
- Les institutions qui gèrent des ressources naturelles tant à l'intérieur qu'aux alentours de la zone.
- Les institutions gouvernementales.
- Les résidents locaux.
- Les usagers des ressources.
- Les propriétaires ou détenteurs des ressources.
- Les secteurs économiques n'ayant pas un rapport direct avec la conservation (minier, forestier, pêche, agriculture, etc.).
- Les organisations non gouvernementales.

- Les visiteurs.
- Les hommes de science.

13.3 Étapes du processus d'élaboration du Plan de gestion

A. Création de l'équipe de planification

La création de l'équipe chargée d'élaborer le plan de gestion est d'une grande importance. Il faut tenir compte des caractéristiques des sites afin de mettre sur pied une équipe multidisciplinaire capable de faire face aux différents sujets et leurs problématiques, en fonction des valeurs à conserver. Le nombre de membres de chaque équipe varie d'un site à un autre. Par exemple, un site terrestre n'exigera pas les mêmes spécialistes qu'une zone éminemment marine. De même, dans les sites où les valeurs fondamentales sont données par les éléments physiques et géographiques l'équipe aura une composition différente par rapport à d'autres sites dont les objectifs de conservation sont en fonction de la diversité biologique. L'équipe peut être constituée par des spécialistes étrangers. Néanmoins, il faut toujours compter sur la présence de spécialistes qui travaillent dans la zone et de représentants ou leaders des communautés locales.

B. Collecte d'information

Le processus d'élaboration du plan passe par la collecte de l'information requise. Cela comprend, entre autres : les consultations bibliographiques, la consultation auprès d'organismes clés de recherche et de production, la recherche et la collecte de bases de données (tant conventionnelles que sous format SIG), la cartographie numérique disponible, les photos aériennes et via satellite, la révision de plans, projets et programmes précédents, en identifiant les acquis, les déficiences et les barrières qui ont empêché d'accomplir pleinement le plan, la révision d'autres plans sectoriels et d'aménagement du territoire ayant une incidence sur la zone ou ses alentours. De même, on peut effectuer l'étude de plans de gestion d'autres zones ayant des caractéristiques similaires à celles objet de notre étude, etc. Et, ce n'est pas là le moins important, il faut maîtriser dûment la législation et les normes.

On estime qu'une bonne collecte préalable permet d'identifier entre 70 et 80 p. 100 du contenu du diagnostic. Il faut cependant éviter de collecter des informations dénuées d'intérêt.

À cette étape, l'équipe devrait se familiariser avec le terrain afin d'avoir une vision préliminaire de la zone et des principales difficultés, ce qui lui permettra de mettre au point les instruments nécessaires pour compléter l'information sur place (formulaires, entrevues, enquêtes, bases de données,

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

etc.) et d'élaborer le calendrier de travail détaillé pour la conception du plan de gestion, y compris les travaux de terrain et les ateliers participatifs à tenir.

C. Diagnostic

La réussite dans la conception du plan dépend d'un bon diagnostic qui, de l'avis des experts, représente plus de 70 p. 100 de la solution des problèmes. Le diagnostic comprend deux parties. La première permet de caractériser la zone protégée et son environnement du point de vue de ses éléments naturels et socioéconomiques, alors que la seconde permet de cerner la problématique de la zone protégée.

La caractérisation comprend la description de la nature du site, des activités socioéconomiques ainsi que l'identification des principaux objets de conservation ou valeurs patrimoniales à conserver et à protéger dans la zone. La caractérisation permettra d'identifier la situation existante et d'envisager l'analyse de la problématique. Il faut éviter de transformer le plan en une monographie. La caractérisation n'est pas un objectif du plan, mais un outil permettant de comprendre la problématique de la zone protégée. Dans la caractérisation, il importe, dans la mesure du possible, de reporter sur des cartes la distribution spatiale de toutes les caractéristiques de la zone protégée.

La détermination de la problématique exige une approche écologique et environnementale, autrement dit l'analyse de la santé des objets de conservation, les menaces auxquelles ils sont exposés et la vocation pour l'utilisation des paysages ainsi que les incompatibilités et autres problèmes environnementaux généraux. L'approche institutionnelle permettra de déterminer la capacité de gestion dont dispose l'entité chargée de la gestion de la zone et les besoins en matière de recherche pour soutenir la planification et la gestion.

D'autre part, on analysera les problèmes socioéconomiques de chacune des communautés afin de comprendre leur rapport avec la conservation des valeurs de la zone, la pression à laquelle sont soumises les ressources, les principaux problèmes économiques et de conditions de vie des établissements humains, les difficultés sociales et les principales incompatibilités entre l'utilisation de la terre et les ressources et la conservation.

D. Normes

À cette phase, on ratifie ou justifie les limites et la catégorie de gestion de la zone, on définit les

objectifs de gestion et les buts de conservation pour la période de validité du plan et on établit le zonage et les régulations concernant l'utilisation, la gestion et la protection des ressources et valeurs de la zone protégée.

E. Programmes de gestion

Ils comprennent deux questions, à savoir quoi faire dans la zone pour répondre aux objectifs de gestion et comment le faire. Ils constituent les lignes stratégiques à travers lesquelles le plan sera exécuté. Il s'agit donc du point culminant du plan de gestion, car ils permettent de développer le travail dans la zone protégée. Ils contiennent la liste des activités à exécuter pendant la période de validité du plan en vue de trouver des solutions et d'atteindre les objectifs de gestion de la zone protégée. Ils s'expriment au niveau territorial en accord avec le zonage établi. Chaque programme répondra à un ou à plusieurs problèmes décelés, groupés en général dans des Programmes de protection et gestion des ressources, à usage public, de recherche scientifique et surveillance, d'administration ; or, ce regroupement des actions peut varier en fonction des caractéristiques de chaque zone.

F. Révision et adoption du plan

Pour qu'il ait force exécutoire, le plan doit faire l'objet d'une certification technique de la qualité et être adopté légalement par les autorités pertinentes.

G. Exécution des actions

Les plans de gestion opérationnels annuels, qui permettront d'apporter les corrections et les adaptations au Plan, seront établis en vue d'exécuter les actions prévues. Le nombre de plans opérationnels sera similaire au nombre d'années considérées pour la mise en exécution du Plan. Dans certains pays, ils sont élaborés pour une période de 10 ans, Cependant, compte tenu de l'incertitude croissante des scénarios, les plans de gestion sont d'ordinaire élaborés pour une période de cinq ans.

H. Suivi et évaluation des résultats de la gestion du plan

Des indicateurs doivent être établis en vue de la surveillance et du suivi des actions entreprises en vertu du plan. Ce système doit s'intégrer dans le système de planification de sorte qu'il contribue à enrichir le cycle annuel d'élaboration des plans opérationnels et favorise l'adaptation et l'ajustement du plan.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Bibliographie essentielle

- Gerhartz, J. L., Estrada, R., Hernández, Enrique H. y otros, (2007). Metodología para la elaboración de los planes de manejo de las Áreas protegidas de Cuba. Centre national de zones protégées. Editorial Feijóo.
- Miller, Kenton ; (1980). Planificación de Parques Nacionales para el ecodesarrollo en Latinoamérica. Fundación para la Ecología y la Protección del Medio Ambiente. FEPMA. España.
- Thomas, Lee and Middleton, Julie, (2003). Guidelines for Management Planning of Protected Areas. IUCN Gland, Switzerland and Cambridge, UK.

Complémentaire

- Amend, St. ; Giraldo, A. ; Oltremari, J. ; Sanchez, R. ; Valarezo, V ; Yerena, E. ;(2003) Management Plans- Concepts and Proposals. Parques Nacionales y Conservación Ambiental No. 11. Panamá.

Sites web utiles

- [http ://www.iucn.org/](http://www.iucn.org/)
- [http ://cms.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/](http://cms.iucn.org/about/union/commissions/wcpa/)

Séance 14

Thème : Fonctions et prestations de services environnementaux

Sujets	Objectifs éducatifs
14.1. Rapport entre société et nature	Faire connaître aux stagiaires le rapport entre la nature et la société.
14.2. Fonctions et services environnementaux	Élargir la vision purement conservationniste des sites du patrimoine naturel.

14.1 Rapport entre société et nature

La société dépend de la nature. Son interaction avec celle-ci est à tel point forte que sans nature il serait impossible de penser au développement social. Les écosystèmes naturels prêtent des services fondamentaux pour le maintien de la vie, dont dépend la civilisation humaine. Ces services sont constitués par les processus moyennant lesquels les écosystèmes produisent des ressources qui, à nos yeux, sont spontanées, telle l'eau propre, la stabilité du climat, l'air propre, le bois, l'habitat pour les pêcheries et la pollinisation des plantes autochtones, pour ne citer que certains d'entre eux. Peu importe si nous habitons dans la ville ou dans une zone rurale ; les écosystèmes où vit l'homme fournissent des biens et services familiers à tous.

Les sites du patrimoine mondial et les zones protégées, en tant que protecteurs des écosystèmes, offrent des services environnementaux indispensables pour la survie des êtres vivants. Ils renferment des échantillons représentatifs d'écosystèmes, communautés, populations, espèces et/ou gènes qui font partie du patrimoine naturel et culturel d'une nation et de son histoire. Les zones protégées fournissent aussi un appui important à la préservation des traditions culturelles, à la création de capital social et contribuent à la réduction de la pauvreté des communautés locales.

Malgré le rôle important joué par ces sites, le nombre de zones terrestres actuellement protégées dans le monde est insuffisant. Celles qui sont protégées sont gérées d'une manière précaire ou simplement elles ne le sont pas. Pendant le Congrès mondial de la nature, tenu à Barcelone en octobre 2008, il a été exprimé que pour qu'un biome soit protégé d'une manière satisfaisante, 10 p. 100 au moins de sa superficie doit être protégé. Cependant, on sait que les biomes ne sont pas tous protégés, même s'ils constituent un outil clé pour combattre le changement climatique, préserver la diversité biologique et culturelle et établir l'équité et la justice sociale.

14.2 Fonctions et services environnementaux

Les services que fournissent les écosystèmes ne sont que les avantages qui en tire la société. Ils comprennent les prestations d'approvisionnement, les régulations et les services culturels, qui touchent directement les personnes, en plus des services de base nécessaires au maintien des autres services. Par conséquent, les zones protégées, qui préservent les principaux écosystèmes, remplissent des fonctions qui dépassent la protection exclusive d'écosystèmes primitifs. Aujourd'hui, elles remplissent une fonction sociale d'une grande importance de par leurs interactions avec les communautés qui habitent à l'intérieur de celles-ci, aux alentours ou dans les zones d'influence de celles-ci.

Bien que l'on ne dispose pas encore d'une appréciation réelle pour assigner une valeur monétaire exacte aux services des écosystèmes, on peut considérer que leur valeur financière peut représenter quelques milliards de dollars.

Ces fonctions et services peuvent être analysés comme suit :

Fonctions de régulation

- Régulation de la composition chimique de l'atmosphère et des océans.
- Action en tant que puits naturels de carbone et rôle clé dans la régulation du climat.
- Collecte, filtration et approvisionnement en eau douce de la population.
- Protection des écosystèmes en atténuant les conséquences de catastrophes naturelles, en agissant en tant que barrières et zones tampons face aux tempêtes, ouragans, inondations et sécheresses.
- Protection contre l'érosion et contrôle des sédiments.
- Protection des sites où ont lieu les processus permettant de maintenir les niveaux de production de pêche commerciale.
- Fixation d'énergie solaire et production de biomasse.

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

- Stockage et recyclage de matière organique, nutriments et déchets humains.
- Contrôle biologique et équilibre écologique en agissant en tant que barrière contre les maladies.
- Habitats pour centres d'élevage et espèces migratoires.
- Protection de la diversité biologique et des processus écologiques et évolutifs.

Fonctions de production

- Alimentation / nutrition, en créant des zones de reproduction et d'élevage pour la vie sauvage, tant terrestre que marine.
- Ressources génétiques, à travers la conservation d'importantes ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, y compris les cultures endémiques et menacées, ainsi que les espèces domestiquées terrestres pour la production d'aliments.
- Ressources médicinales, à travers la fourniture de plantes, de composés biochimiques pour l'industrie pharmaceutique.
- Matières premières pour la production de textiles.
- Matières premières pour la construction.
- Carburants et énergie.
- Ressources ornementales.

Fonctions porteuses

- Habitat de peuples indigènes.
- Production de bénéfices économiques directs et source importante de revenus pour le tourisme.
- Offre d'espaces pour que les personnes puissent se détendre et se rénover matériellement et spirituellement.

Fonctions informatives

- Information esthétique à travers l'appréciation et la reconnaissance de la nature sauvage comme source de plaisir esthétique et récréatif. Activités récréatives en plein air, dont pêcher, chasser, nager, naviguer, skier, marcher ou tout simplement s'ensoleiller, d'une grande importance du point de vue sociologique et psychologique.
- Protection des territoires et des droits des communautés indigènes et locales en leur fournissant des ressources et de l'espace pour maintenir leurs styles de vie traditionnels et contrôler leur destinée.
- Conservation de la valeur spirituelle, irremplaçable et immense pour des communautés et croyances particulières.
- Information historique.
- Inspiration artistique et culturelle.
- Information scientifique et éducative. Ce sont de vrais laboratoires pour l'étude des processus de la nature.

Bibliographie essentielle

- Barzetti, V., (Editor). (1993). "Parques y Progreso. Áreas Protegidas y Desarrollo Económico en América Latina y el Caribe". Union mondiale pour la nature (UICN). Cambridge.UK.
- Mulongoy, K. J. ; S. B. Gidda (2008) El Valor de la Naturaleza : Beneficios Ecológicos, Económicos, Culturales y Sociales de las Áreas Protegidas. Secretaria del Convenio sobre la Diversidad Biológica. Montreal.

Complémentaire

- <http://exploradominicana.wordpress.com/2009/06/05/servicios-ambientales-y-areas-protegidas/>

Sites web utiles

- Action Bioscience. <http://www.actionbioscience.org/>
- Green Facts. <http://www.greenfacts.org/es/index.htm>
- http://www.ecotourism.org/site/c.orLQKXPCLmF/b.4832143/k.CF7C/The_International_Ecotourism_Society__Uniting_Conservation_Communities_and_Sustainable_Travel.htm

Séance 15

Thème : Patrimoine naturel, communautés et participation

Sujets	Objectifs éducatifs
15.1. Positionnement conceptuel	Faire comprendre aux stagiaires le rôle que jouent les communautés dans leur rapport avec le patrimoine naturel.
15.2. Principaux acteurs	Faire connaître aux stagiaires le spectre d'acteurs internes et externes ayant à voir avec le patrimoine.
15.3. Types de participation	Analyser les différents modes de participation aux processus de planification et gestion de sites naturels.

15.1 Positionnement conceptuel

Les avantages des zones protégées touchent des espaces qui dépassent leurs limites. Elles ne peuvent être améliorées et maintenues que lorsqu'elles sont gérées efficacement à travers une gouvernance effective. Les processus d'adoption de décisions et de gestion dont elles font partie et qui répondent aux droits et aux intérêts d'un large éventail d'acteurs directs, en particulier des communautés indigènes et locales qui vivent dans ces zones et leurs alentours, sont des ingrédients essentiels d'une bonne gouvernance. La participation et la conservation équitable dans laquelle sont impliquées les communautés indigènes et locales, peuvent améliorer les avantages nets tant pour la conservation que pour la population qui y vit. Les zones protégées gérées en collaboration et les zones conservées par la communauté constituent deux larges catégories de conservation auxquelles s'incorporent plusieurs principes de bonne gouvernance.

Le Comité du patrimoine mondial, lors de sa 31^e session tenue à Christchurch (Nouvelle-Zélande) en 2007, à la suite de l'évaluation de la mise en exécution des Objectifs stratégiques du Comité, a décidé, sur proposition de la Nouvelle-Zélande et en vertu de la Décision 31 COM 13A, d'ajouter un cinquième C aux quatre objectifs stratégiques du Comité, adoptés dans la Déclaration de Budapest, émise lors de la 26^e session tenue dans cette ville en 2002. Les quatre objectifs stratégiques susmentionnés pour promouvoir la mise en exécution de la Convention du patrimoine mondial étaient : Crédibilité, Conservation, développement des Capacités et Communication, connus comme les quatre C, le cinquième correspondant aux Communautés.

La proposition néozélandaise part du fait que l'identification, la gestion et la conservation réussie du patrimoine doivent se faire là où il serait possible avec la participation significative des communautés humaines

et la solution d'éventuels conflits d'intérêts. La conservation et la gestion du patrimoine ne doit pas aller à l'encontre des intérêts des communautés ou en excluant ou en écartant celles-ci des processus.

La réunion d'experts : Patrimoine, Biodiversité et Communautés, tenue à La Havane en octobre 2009, a ratifié la validité de la proposition néozélandaise et la Décision du Comité. Les études de cas présentées à cette occasion ont montré le caractère positif et productif de faire en sorte que les communautés locales participent aux avantages de la conservation des valeurs et ressources que renferment les sites du patrimoine naturel. Il existe un lien direct entre les améliorations des conditions et la qualité de vie des communautés et la responsabilité qu'assument celles-ci à l'égard de la conservation des valeurs naturelles. Il n'est pas question d'une conservation à outrance, mais de l'utilisation responsable et durable de ces ressources, d'où la nécessité d'intégrer dès le début les communautés dans les processus de planification et gestion.

La plupart des zones protégées de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes a été traditionnellement habitée ou utilisée par les populations locales, voire, dans de nombreux cas, jusqu'à nos jours. Compte tenu des densités de population élevées que présentent la plupart des pays de la région, en particulier les îles, il existe une juxtaposition dans de nombreux cas entre l'intérêt pour les zones de conservation et la présence de communautés rurales. Dans la zone continentale, ces communautés peuvent être constituées par des groupes indigènes, présents dans le territoire bien avant le surgissement des nouveaux concepts de conservation. Le consensus croissant sur la nécessité d'incorporer les communautés aux plans intégrés de conservation et développement pour la région a été présent depuis le quatrième Congrès mondial sur les parcs et les zones protégées, tenu à Caracas en 1992, ainsi qu'à différentes manifestations et forums régionaux. Les nouveaux concepts, qui promeuvent la

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

participation de la société civile, y compris les populations locales et autochtones, semblent être un thème de principes et de pragmatisme, non seulement en ce qui concerne le traitement de problèmes, qui sont d'ailleurs réels, mais encore en ce qui concerne le fait de dépasser ce que Davey (1993) a défini comme le visage inacceptable de la conservation.

15.2 Principaux acteurs

Le travail avec les communautés nous permet d'entrer en contact avec toute une gamme d'acteurs, dont individus, groupes d'individus, institutions et organisations ayant des intérêts et perceptions différents sur la zone, ainsi que diverses positions à l'égard de celle-ci, d'où la multiplicité de stratégies de travail. Analyser les acteurs est d'une grande importance, compte tenu du fait que nous plaçons en faveur de processus participatifs de planification et de gestion. Il faut donc concilier les efforts et faire participer les intéressés pour atteindre les objectifs et régler ou éviter des conflits entre les différents intervenants.

L'analyse des intérêts et attentes au début du processus de planification s'avère très importante, aussi bien pendant le processus de proposition de solutions qu'à la phase d'exécution du projet ou du programme. Une exigence s'avère essentielle concernant les actions portant sur les zones protégées, en particulier lorsque il y a des usagers potentiels dans la zone, à savoir que leurs objectifs doivent refléter les besoins de la société et des groupes intéressés.

Il existe toute une gamme de catégories d'acteurs, car ils ne sont pas tous liés de la même façon, mesure ou impact à la zone. Le rapport peut être direct ou indirect et peut être analysé des différents points de vue.

- Géographique :
 - Ils vivent à l'intérieur de la zone protégée, dans la zone tampon, dans la zone d'influence ou en dehors de celle-ci.
 - Comment vivent-ils ? Isolés, en petits établissements, dans des villes ? Sont-ils des résidents permanents ou temporaires... ?
- Économique :
 - Ils sont les détenteurs de la terre
 - Entreprises
 - Petits propriétaires
 - Autres
 - Ils exploitent les ressources de la zone
 - Entreprises
 - Coopératives
 - Petits propriétaires
 - Autres
- Sociologique :
 - Enfants
 - Jeunes
 - Travailleurs formellement organisés

- Travailleurs informels
- Femmes
- Personnes du troisième âge
- Religieux
- Politique :
 - Représentants du gouvernement local
 - Partis ou organisations politiques
 - Organisations sociales
- Écologique :
 - Entités chargées de la gestion de la zone
 - Entités chargées de la surveillance et la protection des ressources
 - Entités chargées de la recherche et la planification
 - Organisations non gouvernementales

Il existe d'autres modalités de classification des acteurs en fonction de leur rapport avec les actions menées dans les zones :

- **Les personnes concernées** : personnes ou entités ayant des intérêts dans la zone qui peuvent être favorisées ou affectées par les plans et les projets.
- **Les personnes concernées avec pouvoir** : les personnes ou les entités avec capacité et pouvoir pour influencer sur les décisions.
- **Les associés** : les personnes ou les entités qui connaissent et partagent les actions exécutées dans la zone.
- **Les sponsors** : les personnes ou les entités qui, sans être engagées, ont des intérêts déterminés et disposent des ressources pour contribuer au fonctionnement de la zone.

15.3. Types de participation

La participation en général est le terme utilisé pour décrire le degré de participation des groupes et individus au processus décisionnel. Il existe un grand nombre d'interprétations de ce terme et des niveaux de participation possibles. Ces niveaux de participation ont été décrits comme suit :

Information. C'est le niveau le plus bas de participation au processus décisionnel. Les individus ou les groupes sont informés des plans et actions proposés mais ne peuvent rien changer. L'objectif général de l'information est de persuader ou de convaincre les autres d'accepter les propositions faites par les leaders du projet. La communication s'effectue en une seule voie, du haut en bas.

Consultation. Niveau de participation supérieur à l'information. Les communautés locales, les acteurs clés et les organisations reçoivent l'information sur le projet ou le plan, l'objectif étant d'obtenir les critères des personnes informées, même si ceux-ci

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

ne sont pas nécessairement pris en considération dans la proposition finale.

Décision conjointe. Cette situation a lieu lorsque les personnes affectées par une question quelconque sont invitées à dialoguer et que les parties arrivent à un accord.

Action conjointe. Le processus décisionnel et les responsabilités en vue de la mise en exécution des actions sont partagés par les parties.

Soutien aux intérêts indépendants de la communauté. C'est le niveau le plus élevé de participation. Les communautés s'engagent à mettre au point leur propre programme et à mettre en pratique leurs décisions. Le rôle des experts et d'autres agents est de fournir des informations, de l'expertise et des ressources.

Bibliographie essentielle

- Eléonore de Merode, E., Smeets, R. y Westrik, C. (2004) World Heritage Papers 13 Linking Universal and Local Values : Managing a Sustainable Future for World UNESCO. World Heritage Centre.
- Hernández, E. H ; Gerhartz, J. L. (en preparación). Herramientas para la Planificación y el Manejo de las Áreas Protegidas. Centre national de zones protégées. La Havane.
- Jaeger, Tilman (2005). Nuevas perspectivas para el Programa MaB y las Reservas de Biosfera. Lecciones aprendidas en América Latina y el Caribe. Programa de Cooperación Sur-Sur. Documentos de trabajo N° 35, 2005. Paris.
- Mulongoy, K. J. ; S. B. Gidda (2008). El Valor de la Naturaleza : Beneficios Ecológicos, Económicos, Culturales y Sociales de las Áreas Protegidas. Secretaria del Convenio sobre la Diversidad Biológica. Montreal.
- Patry, Marc (2003). World Heritage Report 16, World Heritage at the Vth IUCN World Parks Congress, Durban (South Africa), UNESCO. World Heritage Centre.
- Thirty first Session. Christchurch, New Zealand (2007). WHC-07/31.COM/13B. Evaluation of the results of the implementation of the Committee's Strategic Objectives., Proposal for a 'Fifth C' to be added to the Strategic Objectives. Paris.

Complémentaire

- Decisions adopted at the 31st Session of the World Heritage Committee (Christchurch, 2007). Decision : 31 COM 13A. Evaluation of the results of the implementation of the Committee's Strategic Objectives. Paris.
- Operational Guidelines for the Implementation of the World Heritage Convention. (2008). WHC. UNESCO. Paris.

Sites web utiles

- <http://www.whc.unesco.org>

Séance 16

Thème : La surveillance et l'efficacité en matière de gestion

Sujets	Objectifs éducatifs
16.1. La gestion dans les sites naturels	Familiariser les stagiaires avec le concept de gestion de sites naturels.
16.2. L'évaluation dans l'efficacité de la gestion	Introduire les critères sur l'efficacité des actions menées pendant la gestion.
16.3. L'application pratique	Faire connaître aux stagiaires quelques considérations pratiques dans l'application des méthodologies.

16.1 La gestion dans les sites naturels

Le souci de surveiller l'efficacité de la gestion est un sujet qui dépasse les sites du patrimoine mondial et englobe d'autres zones où des actions sont entreprises en matière de gestion, à preuve les paysages culturels et les zones protégées. Un principe est aujourd'hui largement accepté, à savoir que les avantages environnementaux, sociaux et économiques ne peuvent être atteints que si la gestion est efficace. On entendra par gestion l'ensemble d'actions de caractère politique, légal, administratif, de recherche, de planification, de protection, de coordination, de promotion et d'éducation, entre autres, visant à atteindre les objectifs de la zone ou du site déclaré objet d'intervention.

Ces dernières années, on reconnaît de plus en plus l'importance des zones protégées et des efforts visant à en créer de nouvelles. Nombre d'entre elles ont été déclarées officiellement sans qu'aucune action de gestion et de protection n'ait été réalisée, d'où qu'elles ne soient que des zones théoriques. D'autres zones sont gérées à travers l'exécution d'actions et l'investissement de ressources, mais sans l'efficacité et la stratégie requises. Le suivi et l'évaluation dans les zones protégées fait partie de la gestion. Plus on connaîtra des détails concernant l'état d'exécution des actions et des éléments constitutifs de la gestion, plus il sera facile d'adopter des décisions, dûment conscients des problèmes et de leurs causes.

L'évaluation de l'efficacité de la gestion constitue un outil clé pour les gestionnaires des zones protégées. L'application de cette méthode est de plus en plus demandée par les gouvernements et les institutions internationales. Par exemple, la Convention sur la diversité biologique, à travers son Programme de travail pour les zones protégées (adopté en février 2004) exhortait les États parties à réaliser, avant 2010, des évaluations d'efficacité de la gestion d'au moins 30 p. 100 de leurs zones protégées.

16.2 L'évaluation de l'efficacité de la gestion

L'efficacité peut être définie comme la capacité d'utiliser efficacement les ressources (humaines, matérielles, économiques, administratives, technologiques, techniques, informatives et autres) et d'établir les conditions appropriées pour obtenir les résultats fixés dans les buts et objectifs des projets et programmes. L'évaluation de l'efficacité de la gestion permet d'améliorer les stratégies de planification et de rendre plus efficaces les actions et les programmes. Ces dernières années, des méthodologies et d'autres matériaux ont été élaborés, le but étant de donner suite et de mesurer l'efficacité des actions menées dans les zones protégées. La première sélection systématique et méthodologique d'indicateurs de base pour évaluer la gestion a été effectuée par Da Faria (1993).

Ces méthodologies ne doivent être ni statiques ni dogmatiques. Bien au contraire, elles doivent prendre en considération le large spectre de situations et les différentes catégories de gestion. La gestion efficace d'une zone dépend dans une bonne mesure du degré de connaissance des écosystèmes qu'elle renferme. La difficulté dans la gestion s'amplifie parfois du fait des caractéristiques des systèmes juridiques, des intérêts et des valeurs culturelles des communautés locales et de la réalisation d'activités productives proches ou internes dépendant des ressources naturelles. Il existe donc autant de situations que de sites, d'où la nécessité de se doter de méthodologies appropriées d'évaluation.

Plusieurs actions ont été entreprises à ce sujet. Par exemple, la Commission mondiale de zones protégées de l'UICN (WCPA) a créé en 1998 une Équipe de travail pour l'efficacité de la gestion (METF) pour développer et tester un cadre de référence pour cette activité. Vers la fin de 1999, la METF a dirigé un atelier avec le soutien du Centre du patrimoine mondial de l'UNESCO pour passer en revue l'application du cadre

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

de référence de la WCPA dans les sites du patrimoine mondial et son utilisation potentielle, le but étant de satisfaire aux exigences de soumission de rapports périodiques établies par la Convention. Il a été reconnu l'utilité potentielle que représente le cadre de référence dans ce domaine. Il a été souligné cependant la nécessité d'aborder explicitement la conservation des valeurs du patrimoine mondial, en plus de développer des programmes pour l'évaluation et la surveillance des valeurs des zones protégées qui ne figurent pas nécessairement sur la Liste du Patrimoine mondial.

Un projet conjoint UNESCO-UICN (Pour améliorer notre héritage - Surveillance et gestion pour assurer le succès dans des sites du patrimoine mondial naturel), exécuté par l'université de Queensland et financé par la Fondation des Nations Unies voit alors le jour. Le projet, qui a débuté en 2001, opère dans dix sites du patrimoine mondial naturel en Afrique, en Asie du Sud et en Amérique latine, dont les valeurs de biodiversité sont reconnues. La mise en exécution de la première étape du projet dans les sites de l'Amérique latine (Réserves de la biosphère Río Plátano au Honduras, Sangay en Équateur et Canaima au Venezuela) a apporté des leçons très utiles.

D'autres matériaux publiés par le Centre du patrimoine mondial et que l'on peut consulter sont : "World Heritage Paper 10. Monitoring World Heritage" de 2002, "World Heritage Report 16, World Heritage at the Vth IUCN World Parks Congress" de 2003 et "World Heritage Paper 23, Enhancing our Heritage Toolkit. Assessing management effectiveness of natural World Heritage sites" de 2008.

16.3 L'application pratique

En général, l'efficacité de la gestion part de la prémisses selon laquelle la bonne gestion des zones protégées est le résultat d'un processus comportant six étapes ou phases, utilisées pour développer des systèmes de surveillance et d'évaluation :

- Établissement du contexte de valeurs et menaces existantes ;
- Planification ;
- Allocation de ressources (intrants) ; et
- Comme résultat des actions de gestion (processus) ;
- Production, éventuellement, des biens et services (produits) ;
- Ce qui a des impacts ou des résultats.

Les méthodologies ne doivent être pas statiques, moins encore dogmatiques. Bien au contraire, elles

doivent prendre en considération le large spectre de situations et les différentes catégories de gestion, d'où la possibilité que de nouveaux indicateurs adaptés à la réalité particulière d'une zone protégée puissent être incorporés et évalués avec les mêmes outils que comprend la procédure.

La mesure de l'efficacité de la gestion, adoptée comme pratique routinière et séquentielle, constitue un outil permettant d'établir un système de surveillance. La première mesure implique l'établissement d'un bilan de la situation et sa comparaison avec un scénario optimal. Les évaluations ultérieures permettent de connaître les progrès enregistrés dans le but d'améliorer la gestion du site ou de la zone protégée, pourvu que les évaluations ultérieures emploient les mêmes critères et conditions créés lors du premier exercice d'évaluation. Nous pourrions ainsi garantir la comparaison des résultats atteints d'un exercice d'évaluation à l'autre et déterminer l'efficacité de la gestion pour l'améliorer et l'optimiser et garantir l'accomplissement des objectifs de la zone.

Le processus comprend l'évaluation des éléments qui, dans une bonne mesure, reflètent l'action du personnel d'administration. Par conséquent, l'évaluation de la gestion doit être considérée comme un processus d'« autoévaluation » qui exige la participation directe, objective et technique des fonctionnaires qui, opportunément, qualifieront les différentes variables. Ce processus, censément participatif, devra compter sur le concours de représentants clés, institutions et communautés qui exercent une action sur la zone protégée, garantissant ainsi la transparence et l'intégration de l'exercice d'évaluation.

Les indicateurs sont organisés en Domaines ou Dimensions (administratif, politique, légal, planification, utilisation de ressources, etc.) contenant un groupe de variables (personnel, financement, organisation, infrastructure, etc.) qui, à leur tour, peuvent contenir des sous variables. Les critères pour évaluer la gestion à travers les différents indicateurs servent de base pour structurer les conditions et le fondement du système d'évaluation. Si l'équipe d'évaluation identifie de nouveaux indicateurs, les critères d'évaluation pour ces nouveaux indicateurs doivent être discutés et adoptés au préalable et par consensus par les membres de l'équipe et d'autres fonctionnaires et acteurs remarquables invités à y participer. Les valeurs assignées aux conditions structurées à partir des critères retenus devront aussi être approuvées par l'équipe principale.

MÓDULO 6

Gestion del Patrimonio Natural

MODULE 6

Gestion du patrimoine naturel

Bibliographie essentielle

- Centre national de zones protégées (2003). VII Curso de Planificación y Manejo de Areas Protegidas. CNAP. La Havane.
- Colectivo de autores (2002) "World Heritage Paper 10. Monitoring World Heritage. Vicenza – Italy. UNESCO. World Heritage Centre.
- Hillary, Annie ; Kokkonen, M ; and Max, L. (editors) (2002) World Heritage Paper 4. Proceedings of the World Heritage Marine Biodiversity Workshop. Hanoi. Viet Nam. UNESCO. World Heritage Centre.
- Hockings, M. ; James, R. ; Stolton, S. ; Dudley, N. ; Mathur, V. ; Makombo, J. ; Courrau J. ; Parrish, J. (2008) World Heritage Paper 23, Enhancing our Heritage Toolkit Assessing management effectiveness of natural World Heritage sites. UNESCO. World Heritage Centre.
- Patry, Marc (2003). World Heritage Report 16, World Heritage at the Vth IUCN World Parks Congress, Durban (South Africa), UNESCO. World Heritage Centre.
- Stolton S. ; Hockings, M. ; Dudley, N. ; MacKinnon, K. ; Whitten, T. (2003). Cómo reportar sobre los avances en el manejo de áreas protegidas. Una herramienta para seguimiento de la efectividad de manejo de áreas protegidas individuales. WWF, Banco Mundial.

Complémentaire

- Gutiérrez, Mario (2003). Propuesta Metodológica para la Medición de la Efectividad del Manejo de Áreas Protegidas en Cuba, tomando como base el manual elaborado por Miguel Cifuentes A. Arturo Izurieta V y Helder Henrique de Faria. PRIMERA VERSIÓN (Documento de Trabajo). CNAP. La Habana.

Sites web utiles

- http://www.equilibriumconsultants.com/upload/clientroom/EoH_booklet.pdf

**ENRIQUE HIGINIO HERNÁNDEZ HERNÁNDEZ (1947)****Architecte. Université de La Havane, 1970.****Spécialiste en aménagement régional et urbain.**

Auteur et collaborateur de plusieurs publications ayant à voir avec l'aménagement du territoire régional et urbain ; contribution à la création de systèmes nationaux de zones protégées ; réalisation de projets d'investissements ; mise au point de programmes de développement rural et communautaire, de méthodologies relatives à l'aménagement du territoire à divers niveaux et à la gestion de zones protégées. Organisation du travail de groupes multidisciplinaires et multiculturels et direction de processus d'élaboration de stratégies de développement et de projets de recherche de financement de zones protégées et gestion de ceux-ci.

Spécialiste et cadre à l'Institut de l'aménagement du territoire (28 ans) et au Centre national de zones protégées (12 ans), où il occupe actuellement le poste de sous directeur.

Vaste expérience concernant le contenu et le fonctionnement de conventions et programmes internationaux, dont Convention de Ramsar, Protocole SPAW, Convention sur la diversité biologique, Convention du patrimoine mondial, programme MAB, ainsi qu'en matière de situation environnementale aux échelons national, régional et mondial.

CCBP

Le Programme de renforcement des capacités dans les Caraïbes

Dans les patrimoine mondial



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
Pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones
Unidas para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Oficina Regional de Cultura
para América Latina y el Caribe



Ministry of Education, Culture and
Science of the Netherlands



MODULE

6

WORLD PATRIMONY
HERITAGE